

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 10 février 2021

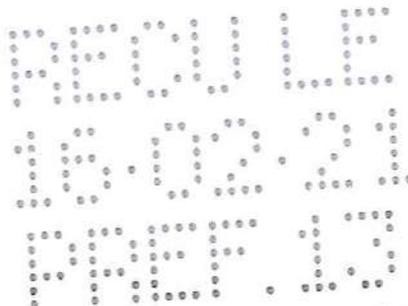
111, rue du Dirigeable - 13400 AUBAGNE

Propos préalables

Délibérations soumises au vote :

- Délibération n°1 : Rapport d'orientations budgétaires 2021
- Délibération n°2 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Retrait de la délibération n°5 du Conseil Syndical du 10 décembre 2020
- Délibération n°3 : Modalités de création d'une commission d'appel d'offres
- Délibération n°4 : Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire du personnel
- Délibération n°5 : Demande de subventions relative à la Maîtrise d'œuvre et aux actions associées à l'opération GEMAPI d'aménagement, la restauration et la valorisation de l'Huveaune du centre-ville à l'avenue Manoukian à Aubagne
- Délibération n°6 : Demande d'une subvention relative à une étude hydraulique et à la formalisation des conditions pour une renaturation de l'Huveaune dans le centre-ville d'Auriol
- Délibération n°7 : Demande de subventions relatives aux études de faisabilité pour l'aménagement du Jarret et la désimperméabilisation du secteur, dans le cadre du projet de restauration urbaine Frais-Vallon / La Rose à Marseille
- Délibération n°8 : Demande de subvention relative aux études pour l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion et de DIG (déclaration d'intérêt général) sur les cours d'eau confiés au SMBVH, y compris en dehors du bassin versant de l'Huveaune

Points divers



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLY donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°1

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur le Président rapporte :

Selon les modalités prévues par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre d'application de ses statuts en vigueur.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2020, une analyse de la situation financière et fiscale du Syndicat ainsi que les perspectives pour le budget 2021.

Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par le Syndicat au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements approuvés par délibérations sur les feuilles de route du Contrat de Rivière et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et s'appuyant sur le travail partenarial mené avec les membres du SMBVH dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

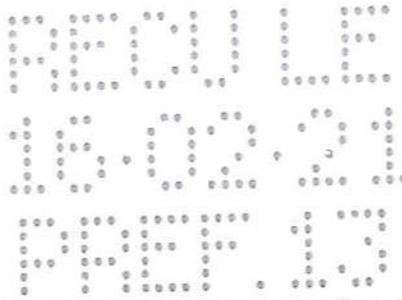
VUS

- La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- L'instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'Arrêté du 20 décembre 2018,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération du SMBVH n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 ».

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2020 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable des membres du Bureau,





DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

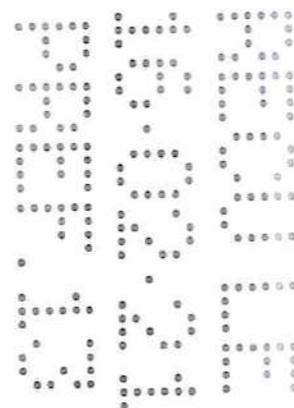
POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL	5
1.1 CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	5
1.2 EVOLUTIONS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE : STATUTS, LABELLISATION EPAGE ET FONCTIONNEMENT	5
1.3 CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021	6
II - RETROSPECTIVE 2020	9
2.1 PARTICIPATION AUX DEMARCHES METROPOLITAINES ET DE PROVENCE VERTE LIEES A LA GEMAPI	10
2.2 LE PORTAGE DE DEUX DISPOSITIFS DE PLANIFICATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT : CONTRAT DE RIVIERE ET PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)	11
2.2.1 Portage du Contrat de Rivière.....	11
2.2.2 Portage du PAPI	12
2.3 ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ETUDES, TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENTS	13
2.4 AMENAGEMENT GEMAPI : ETUDES ET TRAVAUX.....	15
2.4.1 Aménagement et suivi du Parc de la Confluence – Auriol	15
2.4.2 Projet de travaux sur l'Huveaune pour réduire les risques d'inondation au niveau de 3 points de débordement entre Aubagne et La Penne sur Huveaune (zone St Mitre / pôle Alpha).....	16
2.4.3 Projets d'aménagement des berges à Marseille (secteur Heckel - 13011)	16
2.4.4 Projets d'aménagement des berges à Aubagne	16
2.4.5 Mise en œuvre du volet « eau » de l'aménagement de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne .	17
2.4.6 Autres secteurs objets d'accompagnement du SMBVH :	17
2.5 EAU ET AMENAGEMENT.....	18
2.6 AMENAGEMENT DES BERGES ET VALORISATION, VOIE VERTE HUVEAUNE ET PROJET FIL VERT.....	18
2.7 ISEF : INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION, FORMATION.....	19
2.8 STRATEGIE GLOBALE DE REDUCTION DE LA QUANTITE DE DECHETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES	20
2.9 RESSOURCE EN EAU	22
2.10 PARTICIPATION ET CONTRIBUTIONS DIVERSES.....	22
2.11 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL ET GOUVERNANCE	23
2.12 MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES.....	23
2.13 GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET DES RESSOURCES HUMAINES.....	23
2.14 ORGANISATION DE L'EQUIPE	24
III - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH	25
3.1 LA DETTE	25
3.2 LE FONCTIONNEMENT (FCT)	25
3.3 L'INVESTISSEMENT (INV).....	26
3.4 LES EFFETIFS EN 2020	26
3.5 LES DEPENSES DE PERSONNEL.....	26
IV - LES PROSPECTIVES 2021	27
4.1 PORTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE.....	27
4.2 PORTAGE ET ANIMATION DU PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALES.....	28
4.3 ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ETUDES, TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENTS	28
4.3.1 Elaboration de programme pluriannuel et demande de DIG :	28
4.3.2 Travaux d'entretien et suivi de travaux :	28
4.4 AMENAGEMENTS GEMAPI ET DE VALORISATION DES COURS D'EAU : ETUDES ET TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	29
4.5 ACTIONS EN VUE D'UN AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVENCE VERTE	31
4.6 LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES PAR LE SMBVH DANS LE CADRE DU PAPI.....	31
4.6.1 Acculturation des populations au risque inondation (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié).....	32
4.6.2 Réduction de vulnérabilité	32
4.6.3 Etude des liens entre les eaux de surface eaux et les eaux souterraines	32
4.7 LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES PAR LE SMBVH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE.....	32
4.7.1 Porter à connaissance du schéma directeur d'aménagement des cours d'eau	32
4.7.2 Réseau de Suivi de la Qualité des Eaux et des sédiments	33
4.7.3 Ressources en eau.....	33

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL.....	5
1.1 CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	5
1.2 EVOLUTIONS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE : STATUTS, LABELLISATION EPAGE ET FONCTIONNEMENT	5
1.3 CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021.....	6
II - RETROSPECTIVE 2020	9
2.1 PARTICIPATION AUX DEMARCHES METROPOLITAINES ET DE PROVENCE VERTE LIEES A LA GEMAPI.....	10
2.2 LE PORTAGE DE DEUX DISPOSITIFS DE PLANIFICATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT : CONTRAT DE RIVIERE ET PAPI (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS).....	11
2.2.1 Portage du Contrat de Rivière	11
2.2.2 Portage du PAPI.....	12
2.3 ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ETUDES, TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENTS	13
2.4 AMENAGEMENT GEMAPI : ETUDES ET TRAVAUX	15
2.4.1 Aménagement et suivi du Parc de la Confluence – Auriol.....	15
2.4.2 Projet de travaux sur l'Huveaune pour réduire les risques d'inondation au niveau de 3 points de débordement entre Aubagne et La Penne sur Huveaune (zone St Mitre / pôle Alpha).....	16
2.4.3 Projets d'aménagement des berges à Marseille (secteur Heckel - 13011)	16
2.4.4 Projets d'aménagement des berges à Aubagne.....	16
2.4.5 Mise en œuvre du volet « eau » de l'aménagement de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne..	17
2.4.6 Autres secteurs objets d'accompagnement du SMBVH :	17
2.5 EAU ET AMENAGEMENT	18
2.6 AMENAGEMENT DES BERGES ET VALORISATION, VOIE VERTE HUVEAUNE ET PROJET FIL VERT.....	18
2.7 ISEF : INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION, FORMATION	19
2.8 STRATEGIE GLOBALE DE REDUCTION DE LA QUANTITE DE DECHETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES	20
2.9 RESSOURCE EN EAU.....	22
2.10 PARTICIPATION ET CONTRIBUTIONS DIVERSES	22
2.11 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL ET GOUVERNANCE	23
2.12 MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES	23
2.13 GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET DES RESSOURCES HUMAINES.....	23
2.14 ORGANISATION DE L'EQUIPE	24
III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH.....	25
3.1 LA DETTE.....	25
3.2 LE FONCTIONNEMENT (FCT).....	25
3.3 L'INVESTISSEMENT (INV).....	26
3.4 LES EFFECTIFS EN 2020.....	26
3.5 LES DEPENSES DE PERSONNEL	26
IV - LES PROSPECTIVES 2021	27
4.1 PORTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE.....	27
4.2 PORTAGE ET ANIMATION DU PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES.....	28
4.3 ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ETUDES, TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENTS	28
4.3.1 Elaboration de programme pluriannuel et demande de DIG :.....	28
4.3.2 Travaux d'entretien et suivi de travaux :.....	28
4.4 AMENAGEMENTS GEMAPI ET DE VALORISATION DES COURS D'EAU : ETUDES ET TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	29
4.5 ACTIONS EN VUE D'UN AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVENCE VERTE	31
4.6 LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES PAR LE SMBVH DANS LE CADRE DU PAPI.....	31
4.6.1 Acculturation des populations au risque inondation (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié).....	32
4.6.2 Réduction de vulnérabilité.....	32
4.6.3 Etude des liens entre les eaux de surface eaux et les eaux souterraines	32
4.7 LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES PAR LE SMBVH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE.....	32
4.7.1 Porter à connaissance du schéma directeur d'aménagement des cours d'eau.....	32
4.7.2 Réseau de Suivi de la Qualité des Eaux et des sédiments.....	33
4.7.3 Ressources en eau	33

4.7.4 Plan déchets Huveaune (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié).....	33
4.7.5 Aménagement des berges et valorisation, voie verte Huveaune et projet Fil Vert.....	34
4.8 COMMUNICATION ET ISEF	34
4.8.1 Volet « communication générale »	34
4.8.2 Volet pédagogique vers les jeunes	34
4.8.3 Information et sensibilisation du grand public et participation citoyenne	34
4.8.4 Dans le cadre du Contrat de Rivière	35
4.8.5 Dans le cadre du PAPI.....	35
4.8.6 Volet « déchets »	35
4.9 PARTICIPATION ET CONTRIBUTIONS AUX DEMARCHES DE LA METROPOLE LIEES A LA GEMAPI.....	36
4.10 AUTRES CONTRIBUTIONS	36
4.11 MOYENS HUMAINS	36
V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	38
5.1 FONCTIONNEMENT	38
5.2 INVESTISSEMENT.....	39
5.2.1 En études	39
5.2.2 En travaux, par voie statutaire (et convention pour les secteurs hors bassin de l'Huveaune).....	40
5.3 REMBOURSEMENT DE LA DETTE	40
5.4 RECETTES	40
5.4.1 Subventions	40
5.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2021	40

PREAMBULE

Le Comité Syndical du SMBVH est invité à tenir un débat sur la base de la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le rapport et le débat à l'appui de sa présentation ont pour but de présenter à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué,
- Les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le présent document aborde successivement les éléments suivants :

I. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

- Contexte national et local
- Evolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune
- Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2021

II. RETROSPECTIVE 2020

III. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH

- La dette
- Le fonctionnement
- L'investissement
- Les effectifs
- Les dépenses de personnel

IV. LES PROSPECTIVES 2021

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

1.1 Contexte national et local

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créée et rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées dès le 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), devenu de fait Syndicat Mixte (SMBVH).

La création et la mise en œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont venues modifier l'organisation territoriale sur une grande partie du bassin de l'Huveaune.

En outre, le renforcement des politiques européennes et de leurs déclinaisons nationales et locales, de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité, valorise les actions des Syndicats de bassin et leurs actions de gestion intégrée à cette échelle cohérente d'intervention.

1.2 Evolutions du Syndicat de l'Huveaune : statuts, labellisation EPAGE et fonctionnement

Pour rappel, en 2012, le Syndicat avait engagé un processus d'expansion de ses missions et de son territoire d'intervention, ayant mené au positionnement du Syndicat comme porteur d'un Contrat de Rivière, dispositif de planification pluriannuelle et concertée, et abouti à une première révision de ses statuts en décembre 2013.

En vue d'accompagner au mieux l'exercice de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le Syndicat s'attache à travailler en étroit partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE (Schéma d'Organisation des

Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole, pour laquelle son équipe technique a été sollicitée dès la fin de l'année 2016 pour une contribution spécifique, aux niveaux stratégique et opérationnel.

La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice de ces missions GEMAPI (alinéas précités du L.211-7 du code de l'environnement) est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant. C'est sur cette base que les statuts du SMBVH, entrés en vigueur par arrêté inter-préfectoral le 22 février 2019 ont été construits et ont élargi son périmètre d'adhésion à la totalité du bassin versant.

L'objet principal du SMBVH est « sur le Bassin versant de l'Huveaune, de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau ». Les statuts ouvrent également la possibilité pour le SMBVH d'intervenir, à l'appui de conventions spécifiques, en dehors du Bassin versant de l'Huveaune. A cet effet, des conventions « en quasi-régie » ont été établies avec la Métropole dès 2019.

Ainsi, le Syndicat est désormais constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et lui transfèrent une partie de la compétence GEMAPI. En complément du transfert, la Métropole délègue une partie de la compétence GEMAPI par le biais d'une convention établie en 2019, actualisée par voie d'avenants.

Par arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020, le SMBVH a été transformé en EPAGE (sans modification de statuts), Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette labellisation, créée par la loi MAPTAM et régie par l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux EPAGE et aux EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin), est une labellisation nationale valant reconnaissance d'une capacité technique, organisationnelle et financière du SMBVH pour répondre aux défis de la GEMAPI et des sujets associés à l'échelle cohérente de gestion de l'eau, le bassin versant de l'Huveaune.

1.3 Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2021

Outre la loi de finances pour 2021, publiée au Journal officiel le 30 décembre 2020, concernant le contexte financier des collectivités territoriales, il convient d'évoquer :

- **Une augmentation conséquente de la taxe GEMAPI, levée par la Métropole à hauteur de 21.3 millions d'euros pour 2021**, votée par délibération (Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021) du Conseil Métropolitain le 17 décembre, à l'appui d'une approbation de la feuille de route GEMAPI pluriannuelle de la Métropole, intégrant les actions portées et projetées par le SMBVH. La contribution de cet EPCI au Syndicat se fait par le biais de cette taxe, dont le produit est affecté à un budget annexe dédié. Pour mémoire, la levée de cette taxe

facultative avait été votée à hauteur de 5.4 millions d'euros par an pour l'ensemble de la Métropole en 2019 et 2020 ;

- **La mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse**, modifiant les critères d'éligibilité et affichant une baisse de 13% par rapport au précédent programme, ainsi que l'engagement contractuel de l'Agence de l'eau pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe du SMBVH sur des taux définis) et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;
- **La diminution depuis 2018 des aides financières de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur/Sud** aux missions du Syndicat, se désengageant du soutien financier relevant de la compétence GEMAPI, ainsi que l'engagement contractuel de la Région (délibération du 6 mars 2020) pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe du SMBVH sur des taux définis) ;
- **Le maintien prévisionnel des aides du Département des Bouches-du-Rhône**, ainsi que son engagement contractuel pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe du SMBVH sur des taux définis) et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI ;
- **Les dispositifs de financements par l'Etat, mobilisables pour des actions de prévention des inondations** : en effet, la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades le rend éligible aux cofinancements sur des taux définis du Fond de Prévention de Risques Naturels Majeurs (FPRNM, autrement appelé Fonds Barnier) et au « programme 181 ». Cette contribution prévisionnelle de l'Etat est notamment cadrée à travers la convention PAPI dédiée pour les années 2021 à 2026.

Les deux dispositifs de planification pluriannuelle portés par le SMBVH permettent de façon exclusive de bénéficier de subventions : Contrat de Rivière pour l'Agence de l'eau et la Région, et PAPI pour le fonds Barnier de l'Etat.

L'effort important du SMBVH dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces outils vise à apporter une réponse technique priorisée et cohérente, et optimiser le niveau d'autofinancement du Syndicat et donc de la contribution financière de ses membres.

Sur la base de ce contexte financier, **le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune a étroitement poursuivi son travail en 2020 avec l'ensemble de ses partenaires** (membres et partenaires financiers) pour préparer la poursuite de son action et la consolidation d'une programmation liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions associées.

A ce titre, le SMBVH souhaite entre autres :

- **Maintenir** le niveau de service offert à ses EPCI membres et aux communes concernées, en réponse aux enjeux du territoire, et les développer en lien avec l'extension de son périmètre administratif,

- **Conserver** un autofinancement suffisant pour assurer la poursuite de ses missions et actions engagées dans le cadre de sa programmation pluriannuelle,
- **Répondre** de façon efficace aux enjeux locaux de la GEMAPI et à la réglementation en vigueur en lien avec les milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau et Inondation).

II - RETROSPECTIVE 2020

Les actions engagées en 2020 se sont inscrites, pour certaines, dans la **continuité** de celles historiquement mises en œuvre, comme le programme annuel de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. D'autres se sont inscrites dans l'**évolution**, l'**adaptation** de nos compétences et missions liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et à l'**évolution statutaire** du Syndicat.

Pour mémoire, le Syndicat de l'Huveaune est un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (labellisé EPAGE par arrêté interpréfectoral du 04/11/2020), constitué par ses 2 membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, pour mettre en œuvre la GEMAPI et les missions associées, et plus globalement, pour poursuivre l'action publique de gestion intégrée et concertée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, en réponse aux directives européennes, mais également et façon volontairement soutenue, aux besoins locaux.

A ce titre, la feuille de route en cours de mise en œuvre, projetée de façon pluriannuelle et ajustée chaque année, a été pré-construite dès 2018 au travers des avancées du Contrat de Rivière et de l'élaboration du PAPI, mais aussi et surtout dans le cadre d'une étroite collaboration pour la constitution d'une feuille de route métropolitaine, qui a notamment alimenté la réflexion liée à l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire Métropolitain et à son augmentation récente, votée par le Conseil Métropolitain en décembre 2020.

Comme précité, la feuille de route GEMAPI à l'échelle de la Métropole AMP a été approuvée par délibération et reprend l'ensemble des actions du Contrat de Rivière et du PAPI du territoire concerné, et donc l'ensemble des actions portées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage SMBVH.

Les actions menées par le SMBVH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte sont également intégrées dans le Contrat de Rivière et le PAPI.

L'action du Syndicat en 2020 a été largement marquée par la poursuite de la mise en œuvre de ses évolutions administratives ainsi que des modalités de son intervention, depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, selon 2 cadres distincts :

- Le cadre statutaire,
- Le cadre conventionnel : une convention de délégation de compétence, une convention de quasi-régie n°1, et une convention de quasi-régie n°2, chacune ayant été avenantée 2 fois.

De façon générale, et comme en 2018, le SMBVH est associé plus largement aux projets de territoire, par les Collectivités, l'Etat, ainsi que les aménageurs et les acteurs privés, même si un gros travail de partenariat dès l'amont reste à être conforté et développé pour plus d'efficacité.

A cet effet, une mutualisation à l'échelle de la Métropole est en cours de mise en place, avec l'appui du SMBVH.

Pour rappel, l'appui financier des institutions qui ont validé le programme d'actions en signant le Contrat de Rivière a permis d'augmenter très largement dès 2012 les dépenses en fonctionnement et investissement, avec un impact très limité sur les cotisations des membres du Syndicat. Cet appui des partenaires financiers a été conforté dès 2019, dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 de Contrat, et fin 2020, avec la labellisation du PAPI.

Toutefois, comme évoqué précédemment, le 11ème programme de l'Agence de l'eau (dont l'enveloppe a baissé de 13% par rapport au précédent) et le retrait de la Région des subventions GEMAPI, ont impacté la capacité à agir du Syndicat, dont l'autofinancement est depuis le 1er janvier 2018 assuré par ses 2 seuls contributeurs que sont la Métropole (99%) et Provence Verte (1%).

A l'appui de ces éléments, **l'année 2020 a été marquée par la poursuite d'une réflexion par le SMBVH et partagée au niveau de la Métropole**, concernant la priorisation des actions à entreprendre et plus généralement sur le financement de l'ensemble des actions à mener par le Syndicat. La labellisation du PAPI et l'intégration de sa feuille de route à celle du SMBVH et à celle de la Métropole sont à noter.

L'augmentation de la taxe GEMAPI vient répondre à la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions.

L'année 2020 a ainsi été marquée aussi bien par un travail important de stratégie et d'évolution administrative que par un travail technique et de terrain de proximité, impliquant du « temps humain » et le besoin de faire évoluer les moyens en matière de personnel en conséquence.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a impliqué une adaptation des modalités de travail de l'équipe, mais aussi une absence d'évènements tels que le Comité de rivière ou d'autres commissions, qui rassemblent annuellement un grand nombre de participants. Si sur le terrain, priorité a été donnée à la gestion des urgences, la plupart des actions ont pu être mises en place malgré tout, bien que certaines opérations aient été freinées par le contexte électoral.

2.1 Participation aux démarches Métropolitaines et de Provence Verte liées à la GEMAPI

Le SMBVH a été sollicité dès 2016 pour **travailler étroitement aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la démarche SOCLE** (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

En outre, le Syndicat assiste ses membres via des moyens mobilisés de façon mutualisée, et notamment pour la Métropole. Cette assistance a consisté notamment en 2020 à :

- Contribuer à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole,

- Participer aux Groupes de Travail techniques et stratégiques, notamment « Anticipation Alerte Inondation », “pluvial-Gemapi”,
- Assister la Métropole dans la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi,
- Participer à la démarche d'élaboration d'un Plan pluriannuel d'entretien sur le bassin versant des Aygalades,
- Coordonner les demandes des communes en lien avec le service GEMAPI de la Métropole concernant les aménagements, interventions et travaux divers.

2.2 Le portage de deux dispositifs de planification à l'échelle du bassin versant : Contrat de Rivière et PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

En 2020, le portage des dispositifs de programmation (GEMAPI et autre) à l'échelle du bassin versant a été poursuivi, et notamment concernant les 2 outils contractuels pour lesquels le **Syndicat est engagé en tant que porteur** : le Contrat de rivière et le PAPI. Ces missions de « portage » passent entre autres par :

- l'animation de rencontres,
- la coordination et la fédération des différents acteurs concernés,
- le partage d'informations et de données,
- la co-construction d'un programme d'actions répondant aux enjeux réglementaires et du territoire,
- la production d'un bilan annuel,
- la contribution au suivi du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrages à la mise en œuvre de leurs actions.

2.2.1 Portage du Contrat de Rivière

Le SMBVH a poursuivi son rôle d'animateur de la gestion intégrée et concertée mise en œuvre dans ce cadre, par l'accompagnement des maîtres d'ouvrage des actions inscrites en phase 2 du Contrat de Rivière, notamment :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- la SPL Eau des Collines et le SIBAM,
- les communes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région,
- la Chambre d'Agriculture,
- les professionnels qualifiés (universités, Comité Départemental de Spéléologie, ASAMIA, etc.),
- les associations.

A noter que Syndicat de l'Huveaune est lui-même porteur de 24 actions dans le cadre de ce programme de phase 2.

La situation sanitaire n'a pas permis d'organiser de commissions thématiques (agriculture, entreprises et industries, ressource en eau, ISEF, eau et aménagement) ni de Comité de Rivière, qui se réunissent habituellement de façon annuelle pour travailler sur ces programmes d'actions, les valider ou en assurer le suivi.

Pour mémoire, le Contrat de Rivière constitue un programme d'actions permettant :

- de répondre aux politiques européennes « inondations » et « milieux aquatiques », via des actions comme le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau et DIG (Déclarations d'Intérêt Général), les opérations de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, de suivi de la qualité des eaux et de mise en œuvre d'actions concourant à son amélioration, etc.
- d'associer les volets aménagement du territoire et de gestion des eaux : accompagnements des projets aménagement, PLUs, SCoT etc.
- d'intégrer des volets en lien avec l'ISEF (Information Sensibilisation Éducation Formation), cadre de vie, valorisation des cours d'eau, cheminements, etc.

Le contenu de la phase 2 de Contrat de Rivière a été approuvé fin 2019 par le SMBVH, puis par ses partenaires financiers. Le Syndicat est maître d'ouvrage pour 10 millions d'euros d'actions pour 3 ans, avec près de 75% de subventions.

2.2.2 Portage du PAPI

En réponse à l'enjeu « BD » du Contrat de Rivière et afin d'en voir la mise en œuvre co-financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et pour planifier des actions d'une ambition à la hauteur des enjeux du territoire, le SMBVH a lancé en 2017 la constitution d'un **Plan d'Actions de Prévention des Inondations**, répondant au cahier des charges national dédié.

Dans le contexte de prise de compétence GEMAPI par la Métropole et des multiples acteurs et référents mobilisés sur les sujets à traiter, ce dossier a évolué en une démarche co-portée par le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence et intégrant le bassin versant des Aygaldes afin de couvrir tout le périmètre de la ville de Marseille.

Une **concertation élargie** a été menée auprès des partenaires financiers et des acteurs techniques concernés pour la constitution d'un dossier partagé et favorisant l'appropriation de tous pour la mise en place d'une gestion intégrée du risque inondation par débordement et par ruissellement à l'échelle des 29 communes concernées.

Le SMBVH et la Métropole ont déposé le 31 janvier 2020 un **dossier de PAPI complet** aux services de l'Etat pour **instruction**. Ce dossier s'appuie sur un état des lieux exhaustif, un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire, ainsi qu'une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet. Il définit ainsi un **programme d'actions à réaliser entre janvier 2021 et**

décembre 2026, suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

Tout au long de l'année 2020, l'instruction par les services de l'Etat a permis de renforcer la **stratégie présentée pour la gestion du risque** ainsi que la **mobilisation des acteurs financiers et techniques partenaires**. Les productions ont été nombreuses pendant cette période et ont notamment porté sur l'analyse des travaux envisagés pour réduire l'aléa, la priorisation du programme d'actions et la formalisation de l'organisation interne nécessaire à l'atteinte des ambitions présentées à travers le dossier.

Suite à cette phase d'instruction, le PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades a été présenté par les co-porteurs et soutenu par la DREAL PACA devant le **Comité d'Agrément de Bassin Rhône-Méditerranée le 9 octobre 2020** et la **Commission Mixte Inondation (CMI) le 9 décembre 2020**. Chacune de ces étapes a conduit à l'émission d'un **avis favorable** sur la démarche ; ainsi l'année 2020 aura été marquée par la finalisation de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, second dispositif de programmation et de contractualisation porté par le Syndicat et seul permettant de bénéficier de financements de l'Etat (fonds Barnier).

Le SMBVH assure le pilotage du dispositif et tient le rôle d'animateur technique global ainsi que de maître d'ouvrage de 26 des 52 actions programmées, pour 7,5 millions d'euros sur 6 ans.

Pour mémoire, pour piloter la mise en œuvre du PAPI, un nouveau poste d'ingénieur a été créé en 2020 et a été pourvu en février 2021. Par ailleurs, plusieurs groupes de travail et des comités de suivi ont été mis en place avec les partenaires et spécifiquement la Métropole, pour accompagner la structuration sur les différents volets de la prévention du risque inondation traités dans le cadre de la mise en place du PAPI.

Les actions à réaliser sur les années 2021 et à suivre, ainsi que les discussions avec les partenaires sur les plans de financements alloués, permettent de constituer la feuille de route « inondation » 2021 dont les bases sont présentées dans le cadre du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

2.3 Entretien des cours d'eau : études, travaux et accompagnements

Depuis l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, le SMBVH a étendu la mise en œuvre d'un **programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau** à l'ensemble du bassin versant :

- Dans le cadre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) « Huveaune et affluents », délivrée par arrêté interpréfectoral en date du 4 août 2017 et pour une durée de 5 ans ;
- Ainsi que de la seconde DIG « Merlançon » concernant les communes du massif de l'Etoile, délivrée par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2018 et pour une durée de 5 ans.

Le SMBVH est ainsi habilité à intervenir sur près de 130km de cours d'eau, ainsi que sur les cours d'eau non encore concernés par une DIG. Sur ces derniers, le travail est réalisé sur la base d'une programmation et d'interventions suite à des signalements.

Sur le territoire de la Métropole, la démarche d'élaboration d'un programme de travaux par **DIG sur tous les autres cours d'eau** du bassin versant a été engagée : diagnostic, programme prévisionnel, étude faune-flore, cadrage réglementaire, etc.

Pour rappel, le propriétaire-riverain (jusqu'au milieu du cours d'eau) reste responsable, et le SMBVH seul juge pour intervenir ou non au titre de l'intérêt général. Le Maire détient quant à lui le pouvoir de police pour le respect de la loi, aussi le SMBVH est amené à échanger régulièrement avec les communes en cas de défaillance du riverain non réglée par sensibilisation par le Syndicat.

Ces interventions réalisées par le SMBVH pour la gestion des cours d'eau sont des travaux d'entretien, par traitement de la végétation, enlèvement des embâcles et petits aménagements, qui ont été progressivement étendus à l'ensemble du bassin. Le SMBVH a pu répondre à ce titre à de nouveaux enjeux hydrauliques locaux.

Le marché de travaux en cours depuis août 2018 est sollicité (bons de commande) pour réaliser ces travaux.

Le SMBVH a poursuivi ces missions en 2020 et déployé les nombreux travaux d'entretien de l'Huveaune et de ses affluents dans le cadre de la prévention du risque lié aux inondations et du traitement écologique des cours d'eau.

Ce sont près de 420 000 euros de travaux d'entretien qui ont été réalisés en 2020 sur l'ensemble du bassin, pour prévenir les débordements et favoriser la biodiversité sur les berges.

En 2020, le SMBVH s'est structuré autour de son pôle terrain pour, à l'appui des programmes de travaux, améliorer ses actions de sensibilisation, de responsabilisation du riverain, ainsi que pour clarifier sa politique d'intervention. Un système de suivi informatique des signalements et sollicitations pour avis a également été mis en place.

Chiffres clés des opérations d'entretien réalisées sur l'Huveaune et ses affluents en 2020 :

- plus de 110 000 m² de berges ont été entretenues afin de garantir le bon écoulement des eaux sur le bassin versant, tout en préservant et en favorisant le développement d'une ripisylve adaptée,
- 130 embâcles et environ 110 m³ d'accumulation de bois ont été retirés des cours d'eau afin de limiter le risque de débordement dû à la formation de bouchons,
- 475 arbres présentant un risque de chute dans les cours d'eau ont été abattus. La plupart d'entre eux présentaient également un risque pour la sécurité des personnes ou des infrastructures à proximité,
- environ 3 000 m³ d'atterrissements ont été remobilisés dans les cours d'eau afin de limiter les phénomènes de sédimentation réduisant localement le gabarit de l'Huveaune et de ses affluents,

- 35 m³ de déchets suffisamment volumineux pour perturber le bon écoulement des eaux ont été extraits des cours d'eau,
- l'aménagement des cours d'eau, à savoir le confortement de leurs berges, a représenté en 2020 un volume total de 150 000 euros. Ce coût est également réparti entre les aménagements en génie végétal et en génie civil. Toutefois, le génie civil étant beaucoup plus coûteux, il représente une faible fraction du total de linéaire de berges aménagées.

Plusieurs chantiers d'ampleur ont été réalisés en 2020 ou engagés et terminés d'ici la fin de l'année :

- Plan-de-Cuques : confortement de berge en enrochement et tunage bois,
- Marseille - La Valentine : traitement d'atterrissements et gestion conséquente de la ripisylve tout le long de l'ancienne usine PROCIDA,
- Roquevaire : confortement de berge en fascines,
- Auriol - Les Pibles : confortement de berge en fascines.

2.4 Aménagement GEMAPI : études et travaux

Par une délibération prise en 2018, le SMBVH avait décidé de conforter et d'amplifier son action sur les projets (études et travaux) à synergie « GEMA » et « PI », alliant restauration des cours d'eau et protection contre les inondations. La liste des secteurs visés par des études et travaux s'est élargie à nouveau en 2020, et a été validée par le service GEMAPI de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route.

Son engagement sur ce type d'opération est intégré au programme d'actions de phase 2 de Contrat de Rivière ainsi qu'au PAPI, et fait partie des opérations confiées par voie de convention de délégation de compétence de la Métropole au SMBVH.

Pour mémoire, le SMBVH avait finalisé en 2018 son schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, qui constitue une base pour les actions pré-citées mais également pour la valorisation intégrée des cours d'eau.

2.4.1 Aménagement et suivi du Parc de la Confluence – Auriol

L'année 2020 a consisté en un suivi post-crue (3 crues survenues fin 2019, qui ont amené 1 200 m³ de sédiments au niveau de la zone humide), nécessitant la réalisation de plusieurs interventions, au-delà d'un entretien de la végétation et du suivi de garantie de reprise, notamment pour éviter les secteurs d'eau stagnantes.

La mise en œuvre du suivi-évaluation du projet (technique, hydraulique, écologique, social), s'est poursuivie. A l'appui des premiers diagnostics, le contenu d'une seconde campagne de plantation (mise en œuvre en janvier 2021) a été arrêté.

Un film a également été produit pour valoriser le chantier. Par ailleurs, le SMBVH est régulièrement sollicité pour témoigner quant à la mise en œuvre de ce projet.

Cliquez sur le lien suivant pour le visualiser : [Restauration Huveaune - Parc confluence : Présentation des travaux - YouTube](#)

2.4.2 Projet de travaux sur l'Huveaune pour réduire les risques d'inondation au niveau de 3 points de débordement entre Aubagne et La Penne sur Huveaune (zone St Mitre / pôle Alpha).

Ce projet d'augmentation du gabarit de l'Huveaune visant à faire passer une crue décennale a fait l'objet d'une étude complémentaire en vue de son intégration au PAPI, pour financement de l'Etat. A cet effet une analyse coût-bénéfice a été réalisée et a apporté un résultat positif. En effet, la rentabilité de ce projet est estimée à moins de 5 ans et il permet **une réduction de la zone inondable de sorte à protéger 78 logements sur 90 et 80% des entreprises** du secteur pour des crues très fréquentes. Dans le cadre de la labellisation du PAPI, ce projet global (maîtrise d'œuvre et travaux) a été reconnu comme contribuant de façon pertinente à la réduction du risque inondation.

2.4.3 Projets d'aménagement des berges à Marseille (secteur Heckel - 13011)

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre assurée par le SMBVH pour ce projet, des études complémentaires ont été réalisées (amiante, pollution des sols, géotechniques, etc.). Le volet hydraulique et de diminution du risque inondation a été optimisé.

Les coûts de travaux ont été actualisés sur la base de ces études complémentaires.

Ce projet d'aménagement a fait également l'objet d'une analyse coût-bénéfice, amenant un résultat positif. En effet, la rentabilité de ce projet est estimée à 25 ans et il permet **une réduction de la zone inondable de sorte à protéger 60 logements, une vingtaine d'entreprises et un EHPAD** pour des crues très fréquentes.

Déjà inscrit au Contrat de Rivière, dans le cadre de la labellisation du PAPI, ce projet global (maîtrise d'œuvre et travaux) a été reconnu comme contribuant de façon pertinente à la réduction du risque inondation et sera financé à cet effet par l'Etat, en complément des autres financements accordés au titre du Contrat de Rivière.

Ce projet s'articule particulièrement avec le projet de Voie Verte Huveaune porté par la Métropole (Direction de la mobilité), pour lequel les études n'ont pas pu démarrer en 2020 comme prévu.

En articulation avec les études techniques, le Syndicat de l'Huveaune a contribué à une démarche relative à l'étude de l'utilité sociale des projets répondant aux enjeux environnementaux et hydrauliques, démarche portée par l'Agence de l'eau. Celle-ci a pu accompagner la concertation et formaliser les enjeux sociaux liés au projet.

2.4.4 Projets d'aménagement des berges à Aubagne

Il s'agit d'un projet d'aménagement de l'Huveaune entre l'Espace des Libertés et le pont Manouchian, par la valorisation et la sécurisation des berges.

Suite à une sollicitation de la commune d'Aubagne à l'automne 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au SMBVH le portage de cette opération par avenant à la convention de

délégation de compétence en décembre 2020, pour un lancement des marchés par le Syndicat en 2021.

Le SMBVH a formalisé la mise en œuvre opérationnelle sur les années à venir, intégrant un volet « sociétal » sur la partie plus aval du secteur.

2.4.5 Mise en œuvre du volet « eau » de l'aménagement de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne

Le Syndicat a finalisé l'élaboration du schéma global de l'eau dans le cadre d'un partenariat public (Métropole, Ville, SMBVH) et privés (aménageurs), qui a abouti à une adhésion des principes de gestion des eaux pluviales et de renaturation du Fauge-Maire dans le projet, avec des financements à la clé. Ce projet intègre l'aménagement d'une voie verte et d'une gestion paysagère des eaux de pluie. Cet accompagnement bénéficie également d'un soutien financier par l'Agence de l'eau. Le SMBVH a participé au montage du PUP (Programme Urbain Partenarial) de la Métropole, et de la mise en œuvre opérationnelle du projet dans son ensemble via 3 fiches actions dans le Contrat de Rivière et de leurs plans de financement.

Les actions du SMBVH sont dépendantes du calendrier des autres partenaires :

- dépôt et instruction des permis de construire des aménageurs privés,
- négociations et démarches foncières par la Métropole,
- maîtrise d'œuvre des espaces publics par la Métropole,
- démarches réglementaires d'archéologie préventive etc.

En 2020, le SMBVH a contribué à rédiger l'annexe technique au PUP sur le volet « eau », approuvée par chaque aménageur.

Le SMBVH a lancé et attribué à l'été 2020 un marché d'une durée de 3 ans de maîtrise d'œuvre pour le secteur concernant le cours d'eau et les noues de collecte des eaux pluviales conformément au schéma retenu. Le marché intègre également l'assistance technique des opérateurs privés et la coordination avec l'aménagement des espaces publics portée par la Métropole.

2.4.6 Autres secteurs objets d'accompagnement du SMBVH :

Le SMBVH a été sollicité pour l'accompagnement sur d'autres projets, ou bien a proposé la mise en œuvre d'actions sur d'autres secteurs. En conséquence à ces contributions, la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Métropole et le SMBVH a été actualisée en décembre 2020, afin de faire émerger de nouvelles opérations GEMAPI, dans le cadre de la réalisation des premières études préalables. Des contributions et réflexions ont été apportées entre autres sur les secteurs suivants :

- Huveaune au niveau du secteur Florian-Pont de Vivaux à Marseille,
- Huveaune en centre-ville à Auriol,
- Huveaune en centre-ville à Saint-Zacharie,
- Merlançon sur les communes de La Destrousse et de La Bouilladisse,
- Cuges-les-Pins,

- Le Jarret au niveau du secteur La Rose / Frais Vallon à Marseille, dans le cadre du projet de renouvellement urbain porté par la Métropole,
- Sur le territoire de la Provence Verte, le SMBVH est partenaire d'une démarche de sécurisation du secteur des sources de l'Huveaune.

2.5 Eau et aménagement

Le SMBVH est régulièrement sollicité pour formaliser des **avis sur les documents d'urbanisme, permis de construire, ou sur des cas particuliers liés à un projet d'aménagement**, afin d'assurer une meilleure prise en compte des cours d'eau dans l'aménagement du territoire.

Le Syndicat contribue également à l'élaboration, la révision et le suivi des documents de planification : SCOT, PLU(i), OAP « Eau » du CT4, etc.

A cet effet, il travaille notamment en partenariat avec les CT1 et CT4 et leurs services concernés (pluvial etc.).

Le SMBVH est également particulièrement associé à la démarche de requalification de la ZI des Paluds (CT4), dont le levier d'action est notamment la gestion de l'eau dans la zone.

2.6 Aménagement des berges et valorisation, voie verte Huveaune et projet Fil Vert

La contribution technique à l'étude de faisabilité de création d'un cheminement « mode doux » à Marseille le long de l'Huveaune a abouti à une validation par la Métropole de sa mise en œuvre de la mer à Aubagne, associant un volet GEMAPI. Le SMBVH contribue au suivi de la mise en œuvre de la voie verte Huveaune, portée par la Métropole (calendrier reporté an 2021 pour démarrage études).

D'autre part, celui-ci s'implique sur différents projets connexes permettant de compléter son action et de contribuer aux objectifs techniques de notre territoire.

C'est notamment le cas **du projet Fil Vert**, qu'il avait fait émerger en 2016 en conventionnant avec Bouches-du-Rhône Tourisme, afin d'identifier et créer des itinéraires de randonnées le long de l'Huveaune (de Nans-les-Pins à la mer) ou ses affluents (boucles locales), et de mettre en œuvre un programme de valorisation de ceux-ci. La continuité de mise en œuvre de ce projet a été formalisée dans le cadre du contrat de Rivière cette année.

C'est pour répondre à ce besoin de valorisation des cheminements « fil-verts » et des endroits remarquables du territoire, que le Syndicat a fait élaborer une charte graphique à décliner pour la mise en œuvre de panneaux et d'outils de communication pédagogiques, les premiers ayant été conçus et posés en 2019 dans le cadre du parc de la Confluence à Auriol.

2.7 ISEF : Information, Sensibilisation, Éducation, Formation

La **Stratégie ISEF**, construite en 2012, vise à mettre en œuvre les actions d'Information, Sensibilisation, Education, Formation nécessaires pour **accompagner les objectifs techniques portés par le SMBVH** : mise en place de campagnes d'information et de communication, formation des professionnels et du grand public pour faire évoluer les pratiques, éducation des plus jeunes, etc.

Pour le faciliter techniquement, administrativement et financièrement, le SMBVH est devenu maître d'ouvrage, à compter de 2020, de l'intégralité du volet ISEF du Contrat de Rivière et notamment de sa part externalisée mise en œuvre au travers de projets labellisés. En effet, des actions concrètes répondant à ce volet ISEF sont déjà portées par certains acteurs du territoire, **le rôle du SMBVH**, en tant que maître d'ouvrage, **est de les coordonner**, les accompagner, les valoriser et les déployer.

Suite à la réalisation du bilan de première phase de Contrat de Rivière et de la stratégie, **un nouveau fonctionnement a été mis en place**. Il est rendu possible par le subventionnement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70% du volet ISEF pour toute la phase 2 du Contrat.

En 2020, ce sont les actions en direction du **public « jeune »** qui ont fait prioritairement l'objet d'un déploiement : le SMBVH a signé une convention de partenariat avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice, permettant d'enclencher la formation et l'accompagnement d'enseignants en 2020 pour qu'ils abordent l'Huveaune et ses enjeux avec leurs élèves :

- année scolaire 2019-2020 : 29 groupes accompagnés : 19 classes élémentaires, 7 classes collège, 1 classe lycée, 1 centre de loisirs, 1 équipe de médiation sociale (report, à l'appui d'avenant aux conventions dédiées, au 2ème semestre 2020 du fait de la crise COVID-19),
- deux sessions de formation avec les enseignants concernés,
- année scolaire 2020-2021 : 52 groupes (32 classes élémentaires, 16 classes collège/lycée, 1 centre de loisirs, 1 équipe de médiation sociale).

L'opérationnalité de ce nouveau fonctionnement a ainsi été lancée à travers l'établissement de 5 conventions avec les partenaires du volet ISEF (Maison Régionale de l'Eau, CPIE de la côte provençale : l'atelier bleu, Colinéo) pour la mise en œuvre des projets co-construits. Le bilan de la première année de mise en œuvre de ce fonctionnement confirme son rôle facilitateur sur les aspects administratifs et financiers et permet ainsi de soutenir efficacement le contenu pédagogique des actions et ses retombées.

Dans le cadre du groupe de travail « jeunes » animé par le SMBVH, des **outils pédagogiques** adaptés au besoin du territoire et des divers publics cibles ont été réalisés : la mise en ligne d'une mallette numérique de ressources pédagogiques et la conception et l'impression d'un livret du jeune, support au **parcours pédagogique Huveaune**.

Début 2021, un outil global de présentation du bassin versant de l'Huveaune « fonctionnement et enjeux » sera également finalisé et l'accompagnement de 90 classes et groupes (extrascolaires) est calibré pour chaque année jusqu'à la finalisation de la phase 2 du Contrat de Rivière (2022). Afin de travailler avec le grand public et de continuer d'enrichir son réseau et les actions « ISEF », le SMBVH avait prévu en 2020 le lancement d'un appel à projets pour l'ensemble de la phase 2 du Contrat de Rivière ; la feuille de route 2020 ne l'a pas permis et il est à souligner que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a été impactante pour ce volet et les actions associatives sur le territoire.

Par exemple, l'Opération « Huveaune Propre », qui avait pris une ampleur très importante au niveau de la politique « bassin versant » vers les élus et les citoyens, et intégré un volet pédagogique fort, a dû être annulée en 2020 à cause de la crise sanitaire, malgré un grand nombre d'inscriptions. De la même façon, la proposition d'événementiels ludo-pédagogiques tels que les fêtes de l'Huveaune n'a pas pu être envisagée.

2.8 Stratégie globale de réduction de la quantité de déchets dans les milieux aquatiques

La présence de **macrodéchets sur les berges et dans le lit** des cours d'eau du bassin versant constitue un facteur important d'**altération** de la qualité des eaux, des milieux et du cadre de vie. Par temps de pluie, ces déchets peuvent constituer ou participer à la formation d'**embâcles** et avoir un impact aggravant en cas d'inondations. De plus, les déchets du bassin versant rejoignent le littoral marseillais avec les conséquences que l'on connaît sur l'environnement et la mer Méditerranée à court et long terme.

Le Syndicat de l'Huveaune, du fait de son implication terrain sur le linéaire de l'Huveaune et de ses affluents, possède une bonne vision de cette **problématique diffuse**, des secteurs particulièrement touchés, des principales causes de rejet, des conséquences sur les milieux et les inondations ainsi que des sources responsables de l'apport de ces déchets. Le traitement de cette problématique est au carrefour de nombreux aspects : réglementation, responsabilités et compétences administratives, comportements, prévention et sensibilisation, nettoyage, etc. Le SMBVH est confronté au quotidien à cette problématique et à la **complexité** de sa gestion. Aujourd'hui, la responsabilité de la présence d'un déchet dans la nature revient au propriétaire du terrain où il se situe. Cette réglementation étant peu applicable ou satisfaisante pour gérer le sujet, il s'agit d'avancer pour réduire l'ampleur de la problématique et de s'organiser avec les acteurs concernés vers une gestion efficace de ce fléau ; le SMBVH se porte volontaire pour y contribuer.

Du nettoyage des cours d'eau au pilotage d'un plan global pour réduire la présence de macrodéchets dans le grand cycle de l'eau sur le territoire, le SMBVH a fait évoluer son action au fil des années dont les principales composantes en 2020 sont :

- **le ramassage de macrodéchets** : l'enlèvement des déchets via un marché spécifique, constituant une action ciblée et curative de terrain, a été mis en place sur certains secteurs spécifiques visibles du cours d'eau. 30 m³ de déchets ont été collectés en 2020 pour une prestation à hauteur de 40 000 euros HT. Cette action est financée par la Région Sud dans le cadre de la réponse du SMBVH à l'appel à projets "zéro déchet Plastique".
- **la fédération des interventions citoyennes** sur le milieu, notamment via l'opération « Huveaune Propre ». Pour mémoire, dans le cadre de l'Opération Huveaune Propre 2019, 76 m³ de déchets, ont été extraits des berges et du lit de l'Huveaune, du Jarret, du Merlançon, du Fauge et de la Vède, sur 40 secteurs soit 30 km de cours d'eau à Marseille, Aubagne, Roquevaire, La Destrousse, Plan-de-Cuques, Allauch et Auriol. 2763 participants se sont mobilisés, issus de 62 structures volontaires composées d'associations, écoles primaires, collèges, lycées et universités, entreprises, collectivités, associations de vie de quartier et gestionnaires d'espaces naturels.
- la réalisation des **missions quotidiennes du SMBVH** :
 - dans le cadre de son marché d'**entretien des cours d'eau**, il prend à sa charge le retrait des déchets **volumineux** pouvant ralentir l'écoulement des eaux sur son territoire,
 - il est également régulièrement amené à déposer des plaintes lors de constats de pollutions ou de dépôts sauvages et participe au **Groupe Local de Traitement de la Délinquance** relatif aux déchets instauré par Mme la Procureure générale de Marseille en 2019 sur la commune,
 - il contribue également au traitement de la problématique macrodéchets via l'expansion des projets d'aménagement GEMAPI et de **valorisation des berges** qu'il met en œuvre par ses travaux.
- la signature de la **charte régionale** relative à la réduction des déchets plastiques.

En parallèle de ces différents axes d'intervention, le SMBVH a engagé une réflexion sur la problématique des déchets dans le cadre de la définition du Contrat de Rivière. Cette démarche a conduit en 2020 à l'élaboration d'une stratégie de gestion des macrodéchets impactant la nature à l'échelle du bassin versant et de sa déclinaison opérationnelle par le « **Plan Déchets Huveaune** », déployé dans le cadre de la Phase 2 du Contrat de Rivière (2020-2023).

Dans la continuité de ce qu'il a déjà activé et va poursuivre, le SMBVH doit dorénavant développer son **rôle d'animateur et de coordinateur** de la stratégie déchets afin de favoriser l'implication concrète d'autres acteurs pour une réduction de la problématique à la source et une prévention efficace dans la durée. **Dès 2021, un programme d'actions enrichi et priorisé**, présenté à la Région Sud dans le cadre de leur appel à projets « Ensemble, pour une nature zéro déchet plastique » pour financement, sera déployé pour réduire, à terme, la présence de déchets dans nos milieux aquatiques.

A cet effet, des **moyens humains et financiers** sont mobilisés. Lors du bureau des élus du 24 novembre 2020, Christian Ollivier, vice-président du SMBVH, a été désigné référent "déchets" pour la mise en œuvre du « plan déchets Huveaune » et de la charte régionale. Il animera un

comité de suivi sur la thématique. De fait, les tâches associées sont intégrées aux fiches de poste de l'équipe technique et le travail en régie devra pouvoir s'appuyer sur des prestations externes afin de répondre à l'ambition définie.

2.9 Ressource en eau

Le SMBVH a poursuivi en 2020 sa contribution aux instances réunies sur ce sujet aux actions menées sur ce volet.

A cet effet, il a participé :

- aux 4 réunions du comité sécheresse, afin de contribuer à la concertation précédant l'élaboration des arrêtés (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise),
- au travail visant à aboutir à un classement particulier de certains cours d'eau alimentant l'Huveaune naturellement toute l'année, pour encadrer leur usage en période d'étiage,
- à la gestion d'assecs,
- au suivi du projet Karst'Huveaune et aux autres études inscrites en phase 2 de Contrat de Rivière, en lien avec les directions concernées de la Métropole, la démarche du Parc.

2.10 Participation et contributions diverses

Outre ce qui a déjà été cité ci-avant, le Syndicat a participé et/ou animé des instances techniques et de suivi des politiques publiques, ainsi que le développement de partenariats tels que :

- des groupes de travail "Inondations" comme le club PAPI de la DREAL, journée nationale inondations,
- des réunions et échanges visant à l'élaboration de la cartographie des cours d'eau par la DDTM13 et la Métropole,
- des échanges relatifs au projet de SNCF Réseau – Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
- la participation à l'AGORA de la Région (assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource et des aquifères) : Journée eaux souterraines de la Région PACA – AGORA,
- des réunions du Parc Naturel Régional Sainte-Baume (eaux souterraines, Natura 2000, ISEF, etc.),
- des échanges et réunions pour le suivi et la contribution aux projets inscrits au Contrat de Rivière : ressource en eau souterraine, qualité des eaux et GEMA, etc,
- la réponse aux sollicitations d'intervention et de demande de partenariats avec des riverains, CIQ et associations,
- la contribution aux travaux de l'ASTEE – valorisation des cours d'eau et restauration,
- la présentation de retours d'expériences sur le Parc de la confluence, le projet "Heckel" à Marseille, à la demande de réseaux (RRGMA, ASTEE etc.),
- la mise en œuvre d'un partenariat avec l'AFPA (formations professionnalisantes pour adultes en gestion des cours d'eau),
- l'accueil d'un stagiaire de BTS pendant 2 mois,
- la contribution à l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) et au RRGMA.

2.11 Fonctionnement du Conseil Syndical et gouvernance

En 2020, ont été organisés :

- 3 Conseils Syndicaux (dont un relatif à l'installation du nouveau Bureau),
- 2 réunions de bureau.

Plusieurs rencontres et visites de terrain ont été organisées avec les élus le souhaitant.

2.12 Moyens humains et logistiques

Le Syndicat de l'Huveaune est en évolution constante depuis sa création, tant sur le point des effectifs que des moyens techniques. Il s'adapte pour répondre au mieux aux attentes de ses partenaires. En 2020, sont à retenir les évolutions suivantes :

- de **nouveaux locaux** pour le SMBVH et l'acquisition de mobilier (en partie auprès de la ressourcerie du Pays d'Aubagne et de l'Etoile) et de matériel pour plus d'autonomie fonctionnelle,
- le déploiement de **moyens adaptés pour le télétravail** et les réunions en visioconférence, avec des postes de travail portables, webcams et les outils informatiques associés,
- un **parc automobile** renforcé de 2 véhicules, portant à 4 les moyens de déplacement, en location avec option d'achat,
- l'**effectif** de l'équipe technique s'est renforcé, avec le recrutement d'1 technicien en décembre 2019, d'une gestionnaire administrative au 1er mai 2020, et une décision prise en novembre pour le recrutement d'un nouvel ingénieur arrivé au 1er février 2021.

2.13 Gestion financière, budgétaire et des ressources humaines

Sont à noter les faits suivants :

- une remise à plat et une nouvelle organisation de la gestion administrative, appuyée par de multiples rencontres avec la trésorerie pour renforcer la coopération et l'efficacité des acteurs de la chaîne comptable,
- l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion comptable et financière,
- une organisation budgétaire refondue avec l'intégration de comptes de tiers,
- la reprise en direct par le SMBVH de la gestion des carrières, avec le CDG 13 en support,
- un conventionnement avec le SABA pour l'établissement des payes,
- la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative au 1er mai 2020 et au 1er janvier 2021, pour les filières techniques,
- pour les marchés publics, une uniformisation des procédures et dématérialisation,
- un renforcement de l'utilisation de CHORUS PRO (dématérialisation).

2.14 Organisation de l'équipe

L'organigramme a été actualisé en février 2020, à l'appui d'une révision des fiches de poste de chaque agent.

Un programme d'**accompagnement** et de **formation** répondant aux besoins identifiés pour l'équipe technique a été mis en place à partir de l'été 2020.

Les agents travaillent à temps plein sur un cycle au choix et 35 heures ou 37 heures / semaine (avec 12 RTT sur ce cycle).

Un agent est à 80% sur autorisation valable 3 ans jusqu'en 2022.

Un agent a été en temps partiel (70%) thérapeutique tout au long de l'année 2020.

Comme précité, le télétravail a été développé, en lien avec la crise sanitaire.

III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SMBVH

3.1 La dette

Elle se compose de quatre emprunts dont :

- Deux d'une durée de 30 ans, contractés en 2011 et 2012 ;
- un en 2019 pour une durée de 25 ans ;
- un emprunt contracté en 2011 sur 10 ans dont le remboursement s'achève le 30 mars 2021.

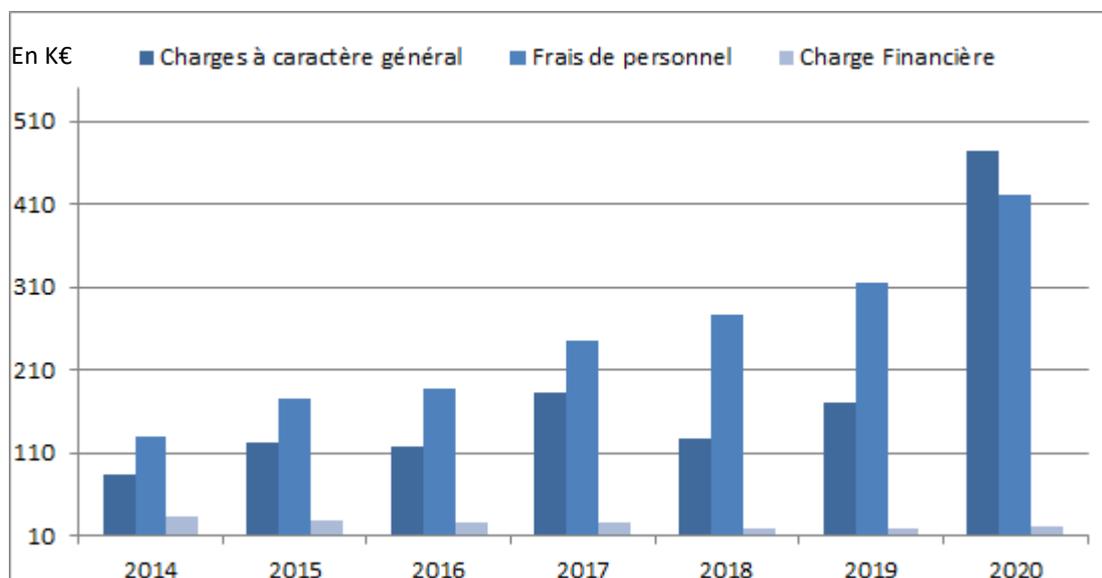
La charge en fonctionnement représente 1.9% des recettes réelles et en remboursement du capital 2.8 % des recettes réelles d'investissement.

Les quatre emprunts sont à remboursement de capital fixe et ne présentent aucun caractère toxique. L'endettement est donc très faible, et peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés dans le cadre des prérogatives du Syndicat.

3.2 Le fonctionnement (FCT)

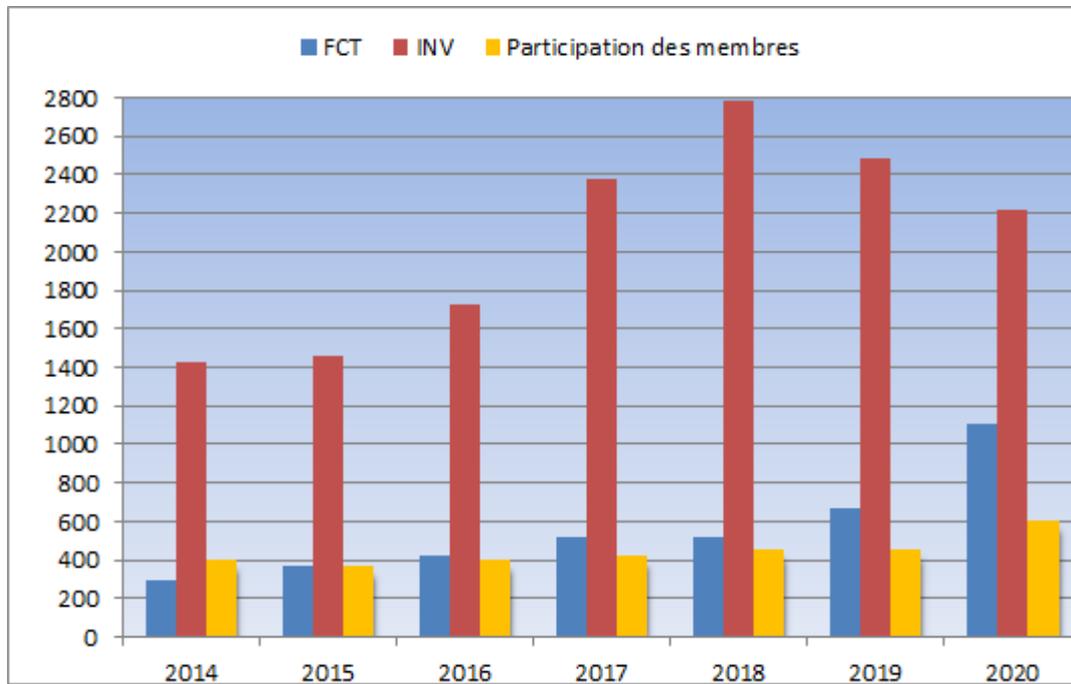
Le budget de fonctionnement continue à progresser, en lien avec l'extension des missions du Syndicat, tant en charges générales qu'en frais de personnel. S'il progressait de 10 à 20 % précédemment, il a plus largement augmenté entre 2019 et 2020. Sur la période entre 2014 et 2020 cela représente une augmentation de l'ordre de 380 %. Pour rappel, l'équipe technique du Syndicat est passée de 1 agent en 2012 à 8 agents en 2020, dont 1 agent administratif ayant été recruté le 1er mai et 1 agent technique début décembre.

La charge financière liée aux emprunts reste stable.



3.3 L'Investissement (INV)

En K €



3.4 Les effectifs en 2020

Agents en poste	8
Fonctionnaires titulaires	7
Contractuel	1

Suite à une ouverture de poste en 2020, un nouveau fonctionnaire est recruté au 1er février 2021.

3.5 Les Dépenses de personnel

LIBELLE	CA 2018	CA 2019	BP 2020 (Réalisé)
Rémunération principale	131 000 €	134 000 €	183 000 € (154 000€)
Autres indemnités	58 000 €	56 000 €	70 000 € (68 000€)
Rémunération non titulaire	4 000 €	4 000 €	30 000€ (29 000€)
Emploi d'insertion	0	0	0

IV - LES PROSPECTIVES 2021

Les actions engagées en 2021 s'inscriront, pour certaines, dans la continuité de celles historiquement mises en œuvre comme le programme annuel de travaux de réhabilitation dans le lit et sur les berges de l'Huveaune, d'autres s'inscrivent dans l'évolution, l'adaptation de nos compétences et missions liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et à l'évolution statutaire du SMBVH.

Pour mémoire, le Syndicat de l'Huveaune, dans la forme administrative arrêtée par ses nouveaux statuts en vigueur depuis le 29 février 2019, constitue un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, au service de ses 2 membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, pour mettre en œuvre la GEMAPI et les missions associées, mais plus globalement, pour poursuivre l'action publique de gestion intégrée et concertée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, en réponses aux directives européennes ET aux besoins locaux.

Comme évoqué en préalable au présent document, la feuille de route en cours du SMBVH, projetée de façon pluriannuelle et ajustée chaque année, reprend l'ensemble des actions du Contrat de Rivière et du PAPI. La version la plus récente de cette feuille de route a été approuvée par délibération du 17 décembre 2020 de la Métropole, à l'appui du vote de l'augmentation de la taxe GEMAPI.

Aussi, la mise en œuvre de l'ensemble des actions projetées en 2021 et leurs moyens financiers et humains associés sont couplés à un plan de financement prévisionnel, cohérent avec les perspectives prévues par les membres du SMBVH et les partenaires financiers.

4.1 Portage et animation du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune

Poursuite du portage et de la mise en œuvre des dispositifs de programmation (GEMAPI et autre) à l'échelle du bassin versant, notamment le Contrat de Rivière.

Un temps d'animation est nécessaire par le SMBVH pour accompagner les porteurs à engager leurs actions, et pour participer au suivi du programme et capitaliser les résultats obtenus.

Le SMBVH organisera notamment des Comités techniques et de Pilotage en 2021, afin de suivre l'avancement du programme d'actions. Un bilan annuel sera produit.

La signature de la phase 2 a lieu de façon dématérialisée début 2021, et sera suivie si possible d'un évènement à l'été 2020 (Comité de Rivière).

4.2 Portage et animation du PAPI des Bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades

Suite à la labellisation nationale du PAPI délivrée le 9 décembre 2020 et aux délibérations AMP et SMBVH, il convient de lancer le déploiement opérationnel du programme d'actions PAPI :

- en signant la convention actant du plan de financement du programme,
- en effectuant les demandes de subvention pour les actions dont le SMBVH est maître d'ouvrage,
- en mettant en place le cadre spécifique de partenariat pour les actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH, dont l'opérationnalité technique est portée par des structures tierces.

Plusieurs groupes de travail et des comités de suivi ont été mis en place avec les partenaires et spécifiquement la Métropole, pour accompagner la structuration sur les différents volets de la prévention du risque inondation traités dans le cadre de la mise en place du PAPI.

A l'appui des postes du SMBVH dédiés au pilotage (un nouvel ingénieur recruté à cet effet au 1^{er} février 2021) et à la mise en œuvre du PAPI, un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé en 2021.

4.3 Entretien des cours d'eau : études, travaux et accompagnements

4.3.1 Elaboration de programme pluriannuel et demande de DIG :

- Finalisation de l'élaboration d'un programme pluriannuel prévisionnel d'entretien pour les cours d'eau non encore couverts par DIG sur le bassin versant Huveaune et dépôt en Préfecture. Assistance d'un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration des documents complémentaires nécessaires à ceux déjà élaborés en interne par le Syndicat. Concertation avec la Métropole et les partenaires concernés (communes notamment).
- Assistance de la Métropole pour constituer un programme de travaux d'entretien et un dossier DIG pour d'autres cours d'eau côtiers métropolitains ne bénéficiant pas à ce jour d'un tel programme et suivi. A cet effet, la convention de quasi-régie n°2 apportera des précisions.

4.3.2 Travaux d'entretien et suivi de travaux :

- Mise en œuvre du **programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau** et de restauration dans le cadre des 2 DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et poursuite de l'extension des travaux d'entretien sur les cours d'eau, par traitement de la végétation, enlèvement des embâcles et petits aménagements à l'ensemble du bassin de l'Huveaune.

- Assistance à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de suivi des signalements, d'expertise des besoins et de mise en œuvre/suivi d'opérations d'entretien sur les côtières de Cassis, La Ciotat et Ceyreste, voire selon les besoins formalisés par avenant à la convention sur les autres cours d'eau côtiers non concernés par une gestion amont-aval.

Le marché de travaux (attribué à la société EDEA en août 2018 et en vigueur jusqu'au 17 août 2022), continuera d'être sollicité (bons de commande) pour réaliser ces travaux, y compris sur les nouveaux secteurs (le marché ayant anticipé une extension de périmètre), à l'appui de conventions pour les cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune.

Pour les études et le suivi des travaux, le SMBVH poursuivra son implication dans la réflexion en partenariat avec la Métropole (service GEMAPI) quant au pilotage des interventions au titre de la GEMAPI à l'appui de ces PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau) élaborés notamment par le prestataire SERAMM qui intervient sur quelques linéaires par le biais d'un contrat (et d'un avenant en cours de formalisation) sur des affluents marseillais.

Sur le territoire de Provence Verte, les modalités d'action du Syndicat seront, comme chaque année, discutées au préalable (Nans-les-Pins et Plan d'Aups). Les dépenses associées se font via le même marché de travaux précité.

4.4 Aménagements GEMAPI et de valorisation des cours d'eau : études et travaux, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le SMBVH a renforcé en 2019 son intervention sur le volet technique GEMA-PI, au travers de projets d'aménagement sur plusieurs secteurs du bassin versant, visant chacun à répondre en synergie à la diminution du risque inondation, la restauration de la morphologie et de la continuité écologique, et autant que possible à la valorisation sociale des cours d'eau.

Les actions inscrites au Contrat de Rivière et visant à aménager les cours d'eau visent prioritairement à restaurer les milieux aquatiques. Pour les actions du PAPI, il s'agit tout d'abord de réduire l'aléa inondation, par expansion des crues et par ralentissement des écoulements. Comme précité, une synergie est recherchée autant que cela est possible.

En 2021 le Syndicat poursuivra son action sur les projets suivants, par convention de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Opération	Cadre de mise en œuvre et précisions pour 2021
Mise en œuvre d'un suivi après-travaux : aménagement	Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement HT + de la TVA.

<p>du parc de la confluence à Auriol</p>	<p>Des subventions sont attribuées à l'appui du Contrat de rivière.</p> <p>Poursuite du dispositif de suivi-évaluation 2019-2024 et présentation des premiers résultats.</p> <p>Campagne complémentaire de plantations en janvier 2021.</p> <p>Elaboration d'une convention d'entretien entre la SMBVH et la commune d'Auriol et suivi.</p> <p>Mise en place des panneaux d'information et de sensibilisation.</p>
<p>Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune</p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement HT + de la TVA.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du PAPI.</p> <p>Engagement de la maîtrise d'œuvre-conception jusqu'à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises.</p>
<p>Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille</p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole, qui contribue financièrement à hauteur de l'autofinancement GEMAPI HT + de la TVA.</p> <p>Les financements sont apportés à l'appui du PAPI et du Contrat de Rivière.</p> <p>Des conventions complémentaires sont à établir avec la commune de Marseille et avec la SNCF.</p> <p>Poursuite de la maîtrise d'œuvre, AVP, PRO et DCE, et dépôt du dossier réglementaire.</p> <p>Le calendrier de mise en œuvre est dépendant des arbitrages et accompagnements par la Ville et la Métropole.</p>
<p>Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville</p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du Contrat de rivière.</p> <p>Etudes complémentaires et engagement d'une Maîtrise d'œuvre (AVP en 2021) pour prendre le relai du marché à maîtrise d'ouvrage AMP jusqu'en 2020.</p>
<p>Aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos</p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole.</p> <p>Des subventions sont attribuées à l'appui du Contrat de rivière.</p> <p>Conventions complémentaires à établir avec la Métropole au titre de l'aménagement des espaces publics.</p>

	<p>Mise en œuvre de la maîtrise d'œuvre (AVP, PRO), assistance technique des opérateurs privés avant et après dépôt des permis.</p> <p>Avis sur les permis.</p>
<p>Etudes GEMApi Etudes et maîtrise d'œuvre sur de nouveaux secteurs, en lien avec le Contrat de Rivière - GEMApi : Auriol centre-ville, Marseille - La Rose - Jarret, St Zacharie etc.</p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole. Des subventions sont sollicitées au titre des milieux aquatiques.</p> <p>Etudes de faisabilité et AVP, ou conventionnement avec commune.</p>
<p>Etudes gemaPI Études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI, sur des secteurs spécifiques.</p>	<p>Convention de délégation de compétence avec la Métropole. Des subventions sont attribuées à l'appui du PAPI.</p> <p>Etude des potentialités et de faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Marseille, entre le pont de l'échangeur Florian et le Pont de Vivaux, • à Roquevaire, secteur de Pont de l'Etoile, • pour le sous-bassin versant du Merlançon, affluent de l'Huveaune à La Bouilladisse et La Destrousse. <p>Etude pour la gestion de l'aléa inondation par ruissellement sur des secteurs à enjeux et à topographie et géologie spécifiques d'Aubagne et de Cuges-les-Pins.</p>

4.5 Actions en vue d'un aménagement sur le territoire de la Provence Verte

Le SMBVH a inscrit au BP2020 une aide technique et financière pour l'étude de sécurisation du secteur des sources de l'Huveaune, à Nans-les-Pins et en lien avec les communes de Plan d'Aups-Sainte-Baume et Saint-Zacharie.

A cet effet, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, maître d'ouvrage et le Syndicat. Le montant inscrit au BP2020, non utilisé, sera reporté en 2021.

4.6 Les autres actions engagées par le SMBVH dans le cadre du PAPI

Un important volet d'actions de prévention est mis en œuvre dès 2021, en complément des études et travaux précités de réduction de l'aléa.

Articulées avec l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivière, les actions du PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes visent à répondre aux axes stratégiques suivants :

- A : Améliorer la gestion des inondations fréquentes (premiers débordements, ruissellement) ;
- B : Renforcer l'acculturation des populations au risque inondation ;
- C : Harmoniser et développer les systèmes de surveillance, tout en assurant la coordination de gestion de crise ;
- D : Aménager durablement et en « transversalité GEMAPI » le lit mineur et le lit majeur des rivières ;
- E : Réduire la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable ;
- F : Promouvoir la gestion concertée et coordonnée entre les acteurs du risque inondation.

4.6.1 Acculturation des populations au risque inondation (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié)

Le SMBVH prévoit d'intégrer à sa stratégie ISEF un panel d'actions d'acculturation des populations au risque inondation (voir paragraphe ci-après).

4.6.2 Réduction de vulnérabilité

Le Syndicat engagera l'accompagnement d'agriculteurs et de particuliers à réduire leur vulnérabilité ; c'est-à-dire à **diagnostiquer** le risque auquel leurs biens sont soumis afin qu'ils mettent en place des travaux, aidés par le fonds Barnier, pour réduire les dommages qu'ils pourraient subir.

Cela passera en premier lieu par l'**actualisation de l'étude de vulnérabilité du territoire** en l'étendant au bassin versant des Aygalades et à l'aléa ruissellement, la définition des secteurs les plus vulnérables et prioritaires, le lancement d'une campagne de communication et le déploiement de premiers accompagnements, qui seront poursuivis pour toute la durée du PAPI.

4.6.3 Etude des liens entre les eaux de surface et les eaux souterraines

Il s'agira notamment d'établir au premier trimestre une convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la réalisation d'une étude de l'impact des écoulements souterrains (karstiques notamment) sur les crues des cours d'eau.

4.7 Les autres actions engagées par le SMBVH dans le cadre du Contrat de Rivière

4.7.1 Porter à connaissance du schéma directeur d'aménagement des cours d'eau

Une soixantaine de fiches-actions ont été produites à l'issue de ce schéma. Les opérations GEMAPI mises en œuvre depuis (cf. chapitre « Aménagements GEMAPI et de valorisation des cours d'eau : études et travaux ») y sont issues. Il s'agit, à compter du dernier trimestre 2021, d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour diffuser les propositions, et identifier les opérations GEMAPI qui peuvent s'inscrire dans les projets à venir d'aménagement du territoire, dans le cadre notamment du prochain Contrat de Rivière.

4.7.2 Réseau de Suivi de la Qualité des Eaux et des sédiments

Un marché relatif à la poursuite du réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments est notifié au premier trimestre 2021, constitué de deux lots. Quatre campagnes de prélèvements et d'analyses physico-chimiques seront effectuées, ainsi qu'une campagne sur le volet biologique. Un rapport annuel d'interprétation sera produit, ainsi qu'une transmission des données pour bancarisation.

Une convention avec le BRGM sera établie afin d'engager la réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines.

4.7.3 Ressources en eau

Le suivi des actions auxquels le SMBVH contribue sera poursuivi.

Le SMBVH prévoit des avancées au premier semestre 2021 sur la réflexion avec la Métropole quant au lancement de l'étude bilan besoins-ressources prévue au Contrat de Rivière, à l'appui du recrutement d'un nouveau chargé de mission, qui devra prendre en charge, entre autres, le pilotage de ce sujet.

4.7.4 Plan déchets Huveaune (en lien avec l'ISEF, cf. chapitre dédié)

Les actions du SMBVH en lien avec la problématique des déchets, tels que formalisées dans le plan déchets Huveaune, seront poursuivies en 2021.

Ce programme, constitué d'actions curatives et préventives, n'a pas de plan de financement clairement établi et permettant de garantir un engagement des actions.

Toutefois, le SMBVH répond début 2021 à un appel à projets de la Région Sud, visant à financer une feuille de route « déchets » sur 2 ans à hauteur de 50%.

Il s'agit notamment :

- de poursuivre un nettoyage sur certains secteurs des berges et du lit de l'Huveaune et des affluents,
- de mettre en place des actions partenariales de nettoyage et de sensibilisation avec des établissements scolaires,
- de reconduire l'Opération Huveaune Propre,
- d'étudier la faisabilité de systèmes de piégeage des déchets au niveau de seuils sur l'Huveaune,
- de piloter la réflexion et l'animation autour de cette problématique.

4.7.5 Aménagement des berges et valorisation, voie verte Huveaune et projet Fil Vert

En 2021, il s'agit de poursuivre l'engagement de 2020 pour le suivi de ces thématiques. Pas de dépenses mobilisées spécifiquement, mais du temps humain à allouer.

4.8 Communication et ISEF

La valorisation des actions techniques menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune au titre de la compétence GEMAPI et de la gestion intégrée sera poursuivie, à l'appui de la stratégie ISEF (Information, Sensibilisation, Education, Formation) en cours de mise en œuvre, et en continuité de ce qui a été lancé en 2020 et les années précédentes.

Il est prévu l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale, qui se déroulera sur 2 années, pour appuyer le SMBVH dans le pilotage de la stratégie ISEF et l'animation d'une co-construction avec les partenaires de ce volet, particulièrement pour enrichir les actions à destination du grand public (cf. ci-après).

Comme expliqué précédemment, le SMBVH ne prévoit plus d'enveloppe d'aide directe aux associations, et finance des projets associatifs par le biais de conventions établies suite à appels à projets, afin de permettre le reversement des subventions délivrées directement au SMBVH.

4.8.1 Volet « communication générale »

En 2021, le SMBVH prévoit de formaliser un plan de communication complet qui viendra appuyer les dispositifs PAPI et Contrat de Rivière. Faire appel à un prestataire externe est prévu afin de valoriser les actions du SMBVH pour les milieux aquatiques et la prévention du risque ; ce volet apparaît incontournable pour la réappropriation des populations des enjeux de l'eau de leur territoire.

4.8.2 Volet pédagogique vers les jeunes

Le projet « Parcours pédagogique Huveaune » sera déployé pour une 3^{ème} année scolaire, toujours en partenariat avec l'éducation nationale. Le projet continue de s'enrichir par une nouvelle actualisation de la mallette numérique à l'été 2021 et l'accompagnement de 90 groupes au total. Le SMBVH prévoit notamment en 2021 de lancer la formation d'acteurs de l'extra-scolaire et la co-construction d'un format ludo-pédagogique adapté. A cet effet, il est prévu d'établir 4 conventions de partenariat avec des acteurs associatifs pour un budget de 90 000 euros TTC.

4.8.3 Information et sensibilisation du grand public et participation citoyenne

En 2021, le SMBVH prévoit d'enrichir son action envers le grand public ; toujours à l'appui des porteurs opérationnels que sont les associations du territoire.

4.8.4 Dans le cadre du Contrat de Rivière

Le lancement d'un appel à projets, à l'appui de l'AMO ISEF précitée est prévu au second semestre 2021 et conduira à la labellisation de projets ISEF répondant aux critères définis et à la formalisation de conventions de partenariat pour la mise en place de projets à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, dans une dynamique de participation citoyenne, pour l'ensemble de la phase 2 du Contrat de Rivière.

Il est à noter que le volet sociétal du projet d'aménagement GEMAPI d'Aubagne y sera intégré ; c'est également le cas des « fêtes de l'Huveaune », évènementiel pédagogique fédérateur que le SMBVH espère pouvoir relancer au mois de juin 2021.

4.8.5 Dans le cadre du PAPI

Nouvellement labellisé, le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades prévoit également la mobilisation du volet ISEF porté par le SMBVH pour l'acculturation des populations au risque inondation. L'investissement du SMBVH en tant que maître d'ouvrage va ainsi être étendu au bassin versant des Aygalades. A l'échelle des 29 communes concernées, il est prévu en 2021 de lancer une étude de perception des cours d'eau et du risque inondation permettant de constituer un état des lieux ponctuel nécessaire à la définition dans la foulée d'une stratégie d'acculturation des populations au risque inondation. Cette démarche animée par le SMBVH sera menée en concertation avec les partenaires du volet ISEF et aboutira à un fonctionnement opérationnel similaire à celui déployé dans le Contrat de Rivière : labellisation de projets d'acculturation au risque et conventionnement pour mise en œuvre opérationnelle.

4.8.6 Volet « déchets »

Dans le cadre du plan déchets Huveaune (cf. Chapitre "Plan déchets Huveaune" plus haut), diverses actions sont mises en œuvre, la plupart ayant un lien avec l'ISEF, et tout particulièrement les actions suivantes :

- opération « Huveaune Propre » pour fédérer les interventions citoyennes visant à prendre soin des milieux aquatiques. Au-delà d'un nettoyage ponctuel des cours d'eau, il s'agit d'une action forte pour mettre en lumière la problématique que représentent les déchets dans la nature et accompagner un changement durable de pratiques,
- ponctuellement, le SMBVH souhaite continuer à soutenir les multiples acteurs du territoire engagés sur ce sujet en établissant des conventions pour voir se déployer des actions ciblées adaptées proposées par des structures tierces en réponse à un appel à projets pour des actions de nettoyage, de plantation, etc.

A compter du premier trimestre 2021, un poste de chef de projet au SMBVH est particulièrement dédié (80% de temps plein) au suivi de ce volet ISEF, y compris les actions inondation s'y rapportant (culture du risque).

4.9 Participation et contributions aux démarches de la Métropole liées à la GEMAPI

Il s'agira de poursuivre en 2021 la contribution à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et notamment :

- au pilotage de la démarche SOCLE de la Métropole, à la stratégie d'organisation et à la mise en œuvre des évolutions associées,
- aux Groupes de Travail thématiques et au travail sur des sujets particuliers (pluvial-Gemapi, anticipation-alerte-gestion de crise, ouvrages hydrauliques, gestion des pollutions etc.),
- à la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi.

4.10 Autres contributions

Il s'agira de poursuivre les contributions du SMBVH aux démarches en lien avec l'objet statutaire du SMBVH, et entre autres :

- Contrat de Baie de la Métropole marseillaise,
- groupes de travail "Inondations" comme le club PAPI de la DREAL,
- participation aux réunions techniques sur le projet de SNCF Réseau – Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur,
- participation à l'AGORA de la Région (assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource et des aquifères),
- réunions du Parc Naturel Régional Sainte-Baume (eau souterraine, Natura 2000, ISEF, etc.),
- selon sollicitations d'intervention/partenariats de riverains, de CIQ et d'associations,
- interventions aux niveaux de réseaux divers et notamment : Biodiv'tour organisé par l'ARBE, modules de formations dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Eau" de l'ARBE etc.,
- accueil de stagiaires,
- contributions à l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) et au RRGMA.

4.11 Moyens humains

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, assurées en régie et/ou par le biais de marchés de prestations intellectuelles ou de travaux, et de répondre aux besoins liés aux partenariats notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat doit poursuivre le développement de ses moyens humains, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

Outre l'intégration des actions énoncées ci-avant en termes de perspectives 2021 à la feuille de route GEMAPI de la Métropole, la démarche SOCLE a effectué une analyse de l'évolution croissante des besoins humains associés à cette feuille de route

Aussi, au vu des nouvelles opérations confiées au SMBVH et sur la base du montant de la taxe GEMAPI voté par la Métropole le 17 décembre 2020 (cf. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL du présent ROB), sur la base des moyens humains techniques actuels au SMBVH, et en cohérence avec les prospectives “RH” formalisées dans les documents de la démarche SOCLE de la Métropole, il est nécessaire et approprié de procéder en 2021 à l’ouverture pour le Syndicat de 2 nouveaux postes techniques de chargés de mission.

Sur la base des perspectives 2021 précédemment énoncées, il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l’activité de notre Syndicat.

Dans ces conditions, le vote du Budget Primitif 2021 se fera après l’approbation du Compte de Gestion 2020 (CG 2020) et du Compte Administratif 2020 (CA2020).

V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

5.1 Fonctionnement

En dépenses, il convient de prévoir notamment :

Par voie statutaire	
Rémunération du personnel (frais et charges) *	500 000 €
Charges à caractère général : location des locaux, charges associées et frais de gestion du personnel, prestations informatiques	80 000 €
Assistance juridique	6 000 €
Formation du personnel	12 000 €
Culture du risque inondation	70 000 €
Plan de communication, organisation de manifestations (visites terrain, Comités de Rivière, commissions, etc.)	15 000 €
Mise en œuvre du volet ISEF (AMO phase 2, appels à projets, conventions pour mise en œuvre du parcours pédagogique)**	150 000 €**
Réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines	60 000 €
Plan déchets Huveaune : pilotage démarche, prestation de ramassage de déchets sur lit et berges de l'Huveaune, Opération "Huveaune Propre"	120 000€
Par conventions avec la Métropole AMP	
Suivi GEMAPI après-travaux de l'aménagement du parc de la Confluence	20 000 €
Participation aux astreintes AMP, assistance (temps humain) à la gestion d'autres cours d'eau côtiers hors bassin de l'Huveaune	Montant intégré dans les dépenses de personnel – cf. Convention de quasi-régie n°2
Contribution à la démarche SOCLE et aux travaux GEMAPI métropolitains	Montant intégré dans les dépenses de personnel – cf. Convention de quasi-régie n°2

A titre indicatif, et entre autres :

*les frais de personnel bénéficient de subventions (3 postes subventionnés par l'Agence de l'eau et 1 poste subventionné par l'Etat) à hauteur d'environ 120 000€.

**les actions ISEF sont financées par l'Agence de l'eau à un taux de 70%.

5.2 Investissement

Un certain nombre d'actions ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2020, d'où des reports qui seront proposés au BP2021, qui n'apparaissent pas ci-dessous.

5.2.1 En études

Par voie statutaire (compétences transférées ET actions à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune)	
Elaboration de programmes d'entretien sur les nouveaux cours d'eau dans le périmètre du SMBVH et de dossiers « DIG »	120 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (PAPI, Contrat de Rivière)	60 000 €
Actions du PAPI : réduction de vulnérabilité (étude, stratégie et accompagnement des particuliers), étude écoulements surface - eaux souterraines	100 000 €
Actions du Contrat de Rivière : Porter à Connaissance du schéma directeur d'aménagement des cours d'eau, étude ressource en eau, actions du plan déchets (dont étude de système de piégeage)	50 000 €
En délégation de compétence - convention avec la Métropole AMP (comptes de tiers au BP2021)	
Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la poursuite des opérations confiées par la Métropole par voie de délégation de compétence depuis 2019 : Marseille-Heckel, Aubagne-Camp de Sarlier, Aubagne-points de débordement etc.	250 000 €
Etudes et maîtrise d'œuvre sur les secteurs nouvellement confiés par la Métropole par voie de délégation de compétence, en lien avec le Contrat de Rivière - GEMAPI : Auriol centre-ville, Marseille-La Rose-Jarret, Saint-Zacharie etc.	100 000 €
Études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI (gemaPI) sur des secteurs spécifiques : Merlançon (La Destrousse-La Bouilladisse, Marseille-Pont de Vivaux, Roquevaire etc.	100 000 €
Hors bassin de l'Huveaune - Conventions de prestation/quasi-régie - avec la Métropole AMP (comptes de tiers au BP2021)	
Actions PAPI : part de dépenses pour le bassin versant des Aygalades sur la démarche globale de réduction de vulnérabilité (étude, stratégie et accompagnement des particuliers) - (QR n°1)	30 000 €
Elaboration de programmes d'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune et procédures DIG (QR n°2)	150 000 €

Convention avec la Communauté d'Agglomération de Provence Verte	
Contribution à l'étude de sécurisation du secteur des Sources de l'Huveaune – Provence Verte – PNR Ste Baume	Pour mémoire, 10 000€ inscrits au BP2020 et reportés en 2020

A titre indicatif, les recettes associées à ces dépenses représentent plus de 70% des montants prévus.

5.2.2 En travaux, par voie statutaire (et convention pour les secteurs hors bassin de l'Huveaune)

Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau - Programme 2021	600 000 €
Travaux divers, d'urgence ou imprévus	40 000 €

5.3 Remboursement de la dette

La dette du Syndicat au 01/01/2021 s'élèvera à **497 905.04€**.

Dans le cadre du Budget 2021 la somme de 49 438.63 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 16 373.67 € pour les intérêts et 33 064.96 € pour le capital.

5.4 Recettes

5.4.1 Subventions

Comme déjà évoqué, les dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI sont associés à l'attribution de subventions.

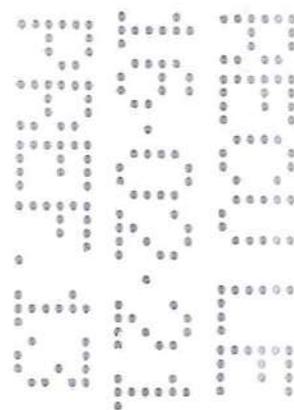
Pour mémoire, sur l'ensemble du programme d'actions de phase 2, le SMBVH est éligible à 7,2 millions d'euros de subventions sur les 10 millions d'euros d'actions à engager, correspondant à une moyenne de 72% de subventions. Dans le cadre du PAPI, sur les 7,4 millions d'euros d'actions à engager par ses soins, le SMBVH est éligible à plus de 75% de subventions.

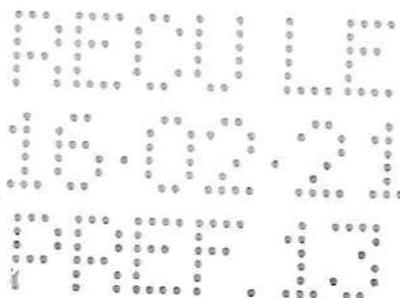
5.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2021

La contribution des membres du Syndicat pour l'année 2021 sera établie dans le cadre du Budget Primitif. Un premier estimatif de contribution statutaire globale a été établi à hauteur de 808 080

euros (avec respectivement 800 000 euros pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et 8 080 euros pour la Communauté d'Agglomération de Provence Verte).

Les montants des contributions de la Métropole dans le cadre des conventions de délégation et de prestation (quasi-régie) seront définis à l'appui des avenants approuvés en décembre 2020 et des dépenses prévisionnelles ajustées.





DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLE donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°2

OBJET : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
Retrait de la délibération n°5 du Conseil Syndical du 10 décembre 2020

Monsieur le Président rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDERANT

- Que dans la délibération n°5 du Conseil Syndical du 10 décembre 2020, certains montants approuvés tiennent compte, pour certains chapitres, des restes à réaliser de 2019.
- Qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, modifié par la DM n°1, est de **1 439 083.11€** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

En conséquence, l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de **359 770.78€**.

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2020	CREDITS A OUVRIR 2021
DI 20	489 483,11	122 370,78
DI 21	31 500,00	7 875,00
DI 23	460 000,00	115 000,00
DI 45	458 100,00	114 525,00
	1 439 083.11€	359 770.78€

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

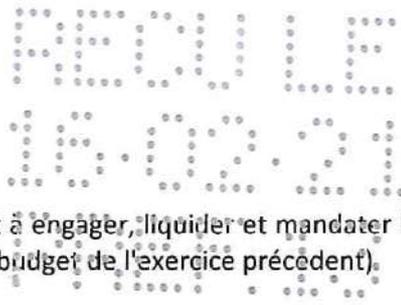
ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau,

DECIDE,

ARTICLE 1 : DE RETIRER la délibération n° 5 du Comité Syndical du 10 décembre 2020 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.





ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLE donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°3

OBJET : Modalités de création d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rapporte :

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 1411-1 du CGCT, notamment L. 1411-5 II du CGCT, il doit être procédé à la création d'une commission d'appel d'offres, compétente pour choisir les titulaires de marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et donner pour les marchés lui étant soumis son avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO pour les communes de + de 3500 habitants, département, région et établissement public.

Cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, ceux-ci étant choisis parmi les délégués titulaires du Comité Syndical.

Ce vote se fait par élection (au sein des délégués titulaires du Comité Syndical), au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection des cinq membres suppléants (art. D. 1411-3 du CGCT). Pour mémoire, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder, lors d'une séance ultérieure, à la constitution de la commission par élection de ses membres, il est indispensable (art. D. 1411-5 du CGCT) d'arrêter les conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres à savoir que :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants, lesquels devront être délégués titulaires au sein du Comité Syndical ;
- Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT) ;
- Pour la bonne organisation de la séance, les listes devront être déposées soit au format papier soit par voie dématérialisée à contact@syndicat-huveaune.fr au plus tard la veille de la séance du Comité Syndical dont l'ordre du jour prévoit l'élection des membres de cette commission ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants à la commission.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions susmentionnées, et d'autoriser, en conséquence, le président à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/02/2021 – Délibération n°3



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLE donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°4

OBJET : Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire du personnel

Monsieur le Président rapporte :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités territoriales la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et le risque prévoyance.

Les risques « santé » qualifient les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité ; Les risques « prévoyance » portent sur les risques d'incapacité de travail ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité, voire de décès.

Pour notre syndicat, le mode de sélection proposé est la labellisation (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé). La liste des contrats ou règlements labellisés actualisée est consultable sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

La participation du SMBVH est à répartir au choix de l'agent, sur l'un ou l'autre deux domaines de protection sociale complémentaire santé ou prévoyance.

La participation du syndicat est versée sous forme d'un montant unitaire, par agent et se décline en deux tranches de participation en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcule en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales, suivant ce calcul, la participation du syndicat est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

La participation est accordée aux agents remplissant les conditions d'attribution précisées dans le règlement intérieur en vigueur.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau,

DECIDE,

ARTICLE 1 : DE POURSUIVRE sa participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour les risques santé ou prévoyance.

ARTICLE 2 : DE FIXER le niveau de participation suivant les tranches :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

NB : Le montant de la participation ne pourra être supérieur au montant cotisé par l'agent.

ARTICLE 3 : DE VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum.

ARTICLE 5 : Les dépenses liées seront inscrites au Budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

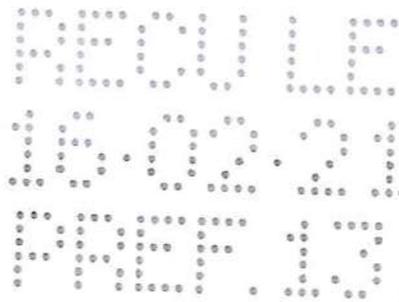
Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/02/2021 – Délibération n°4





DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLY donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°5

OBJET : Demande de subventions relative à la Maîtrise d'œuvre et aux actions associées à l'opération GEMAPI d'aménagement, la restauration et la valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne

Monsieur Pascal Agostini rapporte :

Lauréat d'un appel à projet GEMAPI de l'Agence de l'eau en 2016, le projet d'aménagement du secteur centre-ville - Manoukian à Aubagne, par la valorisation et la sécurisation des berges de l'Huveaune, sur son tronçon ouest, répond à trois objectifs :

- - réduire la vulnérabilité aux inondations de ce secteur,
- - revaloriser la biodiversité et le paysage naturel à l'entrée ouest de la Ville,
- - rendre plus accessible aux modes de déplacements actifs les deux berges du fleuve.

Il s'agit d'un projet inscrit à la feuille de route GEMAPI 2021-2024, sous maîtrise d'ouvrage SMBVH.

Le projet, inscrit en phase 2 de Contrat de Rivière (action BD 45) porte sur le tronçon qui constitue un lien important entre les quartiers ouest, en développement et le centre-ville. Il doit permettre de conforter cette liaison par des modes actifs de déplacement, traversant le complexe sportif de la Botte très prisé des Aubagnais.

La valorisation du fleuve en milieu urbain contribuera en particulier à la lutte contre les macro-déchets, véritable fléau pour l'Huveaune. Ce projet aura un impact sur d'autres projets de la ville, ayant inscrit dans son PLU, l'Huveaune comme l'axe principal de sa Trame Verte et Bleue en Ville.

Le projet technique sera accompagné d'un volet sociétal afin de soutenir l'intégration territoriale du projet d'Aubagne très ambitieux dans ses multiples aménagements et de permettre sa réalisation (cf. la fiche action E.26 du Contrat de Rivière).

Une première phase d'étude engagée en 2018 comprenant le diagnostic et la présentation de scénario a permis de diviser le site en 3 secteurs d'intervention correspondant à 3 phases de travaux échelonnées dans le temps :

- 1^{er} secteur, plaine sportive où le foncier est entièrement public. Il s'agit d'un secteur technique où les démarches hydrauliques et parcours en lien avec le fort usage sportif sont prédominantes.
- 2^{ème} secteur en aval de l'autoroute où le foncier Rive droite fait l'objet d'une servitude de passage dans une copropriété et le foncier Rive gauche est à 70% communal, le reste étant privé. L'ambition sur ce secteur est la création d'une zone humide à but pédagogique ainsi que le lien avec d'autres espaces verts de la ville.
- 3^{ème} secteur où le contexte du quartier de la Tourtelle nécessite une appropriation sociétale du projet, tant dans une démarche plus globale d'aménagement urbain mené par la Ville que dans une démarche d'intégration de l'aménagement de la rivière dans un secteur urbain relativement dégradé.

Les prestations objet de la présente délibération concernent ainsi :

- La réalisation des études complémentaires, de maîtrise d'œuvre complète,
- La réalisation des études d'Avant-Projet Détaillé et études complémentaires sur les secteurs 2 et 3,
- Le volet sociétal du projet.

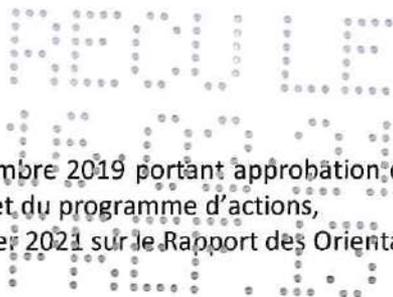
LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal AGOSTINI, premier vice-président,

VUS

- La délibération n°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SMBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,





- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions,
- La délibération n°1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces études,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional PACA au titre de l'année 2021, selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe :

Aménagements, restauration et valorisation de l'Huveaune du centre-ville à l'avenue Manoukian à Aubagne - Maîtrise d'œuvre conception, réalisation et études complémentaires - première tranche de travaux - Avant-Projet Détaillé des 2ème et 3ème Tranches du projet (Action BD.4.5 de la phase 2 de Contrat de Rivière)

Plan de financement envisagé études : Montant prévisionnel de 730 000 €

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
SMBVH	146 000€ (20%)
Agence de l'eau	365 000€ (50%)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	109 500 € maximum (15% max de l'assiette éligible)
Conseil Départemental 13	109 500 € maximum (15%)

Réduction de la vulnérabilité, la sécurisation, et la valorisation des berges de l'Huveaune du centre-ville à l'avenue Manoukian à Aubagne. Volet sociétal du Projet (action E.2.6)

Plan de financement envisagé : Montant prévisionnel de 150 000€

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	30 000 (20%)
Agence de l'eau	45 000 (30%) dans le cadre du bonus valorisation des milieux aquatiques
Conseil Départemental 13	75 000 (50%) sur la part investissement



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLY donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°6

OBJET : Demande d'une subvention relative à une étude hydraulique et à la formalisation des conditions pour une renaturation de l'Huveaune dans le centre-ville d'Auriol.

Madame Laurence BRULEY, conseillère syndicale, rapporte,

Depuis 2016, la commune d'Auriol et le Syndicat de l'Huveaune travaillent étroitement dans le cadre du projet GEMAPI de renaturation de l'Huveaune et de réduction de la vulnérabilité par la mise en œuvre du parc de la confluence. Ce partenariat efficace a permis la finalisation des travaux en 2020, avec un suivi du site toujours en cours.

La commune souhaite mener dans les prochains mois un projet d'aménagement du cœur de ville, concernant notamment le parvis de la Mairie (Place de la Libération) ainsi que le Cours du 4 septembre. Afin d'intégrer l'Huveaune au mieux au niveau du cœur de village et dans le cadre de ces réagencements, la commune souhaite effectuer une valorisation paysagère du cours d'eau. Les propositions effectuées à ce stade sont de l'ordre de la

valorisation et n'intègrent pas les conséquences hydrauliques d'une renaturation du lit et/ou des berges de l'Huveaune.

Ce tronçon d'Huveaune avait déjà été identifié dans le schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, appartenant à un secteur prioritaire du point de vue réglementaire (SDAGE) pour la restauration hydromorphologique. Il s'agit d'un secteur fortement anthropisé puisque l'Huveaune y est bétonnée voire canalisée entre deux murs en béton relativement hauts sur près d'un kilomètre.

Ainsi, le SMBVH, en partenariat avec la commune, souhaite faire réaliser une prestation, afin d'étudier la faisabilité d'inclure au projet de réaménagement de cœur de ville, une renaturation de l'Huveaune, compatible avec une non-aggravation voire une réduction de la vulnérabilité au droit du site et en aval. Ceci permettra de constituer un projet GEMAPI en tant que tel, cohérent aux politiques d'accompagnement technique et financier.

Les résultats formalisés par cette étude, permettront de disposer de toutes les informations nécessaires pour arbitrer sur la solution retenue de valorisation/renaturation de l'Huveaune, selon l'ambition fixée sur ce site et en fonction des contraintes globales liées au projet d'ensemble pour le centre-ville.

Ils permettront également de formaliser les caractéristiques d'une éventuelle maîtrise d'œuvre complète (phase conception puis réalisation) sur les volets GEMAPI et valorisation, pour la réalisation du projet.

Ce projet a été ajouté à la feuille de route GEMAPI Métropole 2021-2022, dans le cadre de la convention de délégation entre la Métropole et le SMBVH. Le Syndicat de l'Huveaune sera donc maître d'ouvrage de la présente étude.

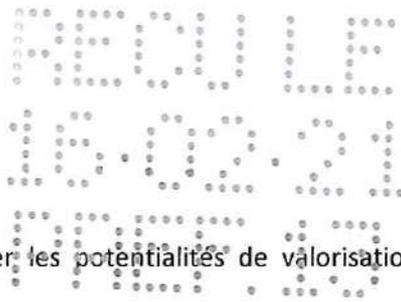
LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Laurence BRULEY,

VUS

- La délibération n°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SMBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°1 du 10 février 2020 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.





CONSIDERANT

- Qu'il est intéressant d'étudier les potentialités de valorisation de l'Huveaune dans le centre-ville d'Auriol,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de cette étude,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse au titre de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe 1 :

Plan de financement concernant l'analyse hydraulique et la formalisation des conditions pour une renaturation de l'Huveaune dans le centre-ville d'Auriol

Montant prévisionnel TTC : 30 000€

Coûts € TTC et pourcentage	Financement
21 000€ (70%)	Agence de l'Eau RMC
9 000€ (30%)	Autofinancement SMBVH
30 000€ (100%)	Total



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLE donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°7

OBJET : Demande de subventions relatives aux études de faisabilité pour l'aménagement du Jarret et la désimperméabilisation du secteur, dans le cadre du projet de restauration urbaine Frais-Vallon La Rose à Marseille

Monsieur Didier REAULT, rapporte :

La Mission Rénovation Urbaine (MRU) de la Métropole a entrepris le projet de renouvellement urbain (PRU) des quartiers de Frais Vallon et de La Rose pour lequel une expertise urbaine, architecturale, paysagère et environnementale a été réalisée. Cette expertise a mis en avant les caractéristiques du Jarret aux abords de ces quartiers qui est apparu comme structurant pour le renouvellement du secteur. Trois tronçons du Jarret traversant le périmètre d'étude du PRU sur un linéaire total de 3,5 km peuvent être distingués :

- le Jarret en cours libre sur 2,1 km,
- le Jarret canalisé sur 884m,
- le Jarret caché et enterré sur 350m.

Sur ce tronçon, le Jarret est fortement anthropisé, et son fonctionnement morphologique altéré. Il est ainsi classé dans le SDAGE comme « Masse d'eau fortement modifiée » et a fait l'objet d'une identification prioritaire dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau réalisé par le SMBVH en 2016. Le risque inondation est également très présent sur le secteur.

Suite à la sollicitation par la Mission Renouvellement Urbain de la Métropole pour intégrer la valorisation et l'aménagement du Jarret dans le PRU, le service GEMAPI de la Métropole et le SMBVH ont engagé une réflexion en partenariat, menant pour 2021 à la réalisation d'une étude de faisabilité, afin de déterminer les ambitions possibles autour de l'aménagement du Jarret, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma global de l'eau. Cette étude de faisabilité qui concernera le tronçon en cours libre et le tronçon canalisé du Jarret aura pour but la définition des ambitions en lien avec :

- la restauration morphologique du Jarret et des continuités écologiques,
- la gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation du secteur,
- la valorisation paysagère du Jarret et l'amélioration du cadre de vie,
- la réduction / la non aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation.

L'Opération (étude et travaux) est intégrée à la feuille GEMAPI 2021-2024 à l'échelle de la Métropole, et la mise en œuvre opérationnelle de ce projet a été confiée au SMBVH par l'avenant n°2 à la convention de délégation entre la Métropole et le SMBVH, approuvé en décembre 2020.

Le projet avait été intégré au Contrat d'Aide Métropolitain passé entre la Métropole et l'Agence de l'eau, et est désormais intégré en phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

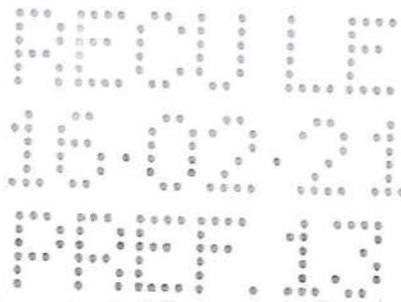
LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Didier REAULT,

VUS

- La délibération n°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.





CONSIDERANT

- Qu'il est intéressant d'étudier les potentialités de valorisation du Jarret au niveau du secteur Frais Vallon / La Rose,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces études,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe :

Etude de faisabilité et l'aménagement du Jarret et la désimperméabilisation du secteur, dans le cadre du projet de restauration urbaine Frais-Vallon, La Rose et études complémentaires

Montant prévisionnel TTC : 100 000€
(Dépenses en section d'investissement)

Coûts €TCC et pourcentage	Financement
50 000 € (50%)	Agence de l'Eau RMC
30 000€ (30%)	Conseil Départemental 13
20 000€ (20%)	Autofinancement SMBVH
100 000€ (100%)	Total



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 février 2021

L'An deux mille vingt et un et le dix février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL) et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Didier REAULT et Alain ROUSSET.

POUVOIR : Mme Véronique MIQUELLY donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre GIORGI, Julien RAVIER et René CONTAT.

DELIBERATION N°8

OBJET : Demande de subvention relative aux études pour l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion et de DIG (déclaration d'intérêt général) sur les cours d'eau confiés au SMBVH, y compris en dehors du bassin versant de l'Huveaune

Monsieur le Président rapporte :

Les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune étant non-domaniaux, la responsabilité de leur entretien écologique et de la lutte contre les inondations incombe aux propriétaires riverains de ces cours d'eau. Dans le cadre du transfert au SMBVH de la compétence GEMAPI, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte pour l'entretien des cours d'eau sur le Bassin Versant de l'Huveaune, le Syndicat élabore des programmes pluriannuels d'entretien.

Pour se substituer aux riverains dits défaillants et mettre en œuvre une solidarité amont-aval, il est recouru à des interventions de maîtrise d'ouvrage publique sur des parcelles privées, à l'appui de la reconnaissance de ces interventions comme étant d'intérêt général, via une procédure de Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Depuis une quinzaine d'années, le SMBVH s'appuie sur des DIG pour intervenir sur le terrain, et est à ce jour attributaire de DIG sur un total de 130 km de cours d'eau, sur lesquels il déploie un programme pluriannuel de gestion et d'entretien, ou accompagne les propriétaires pour la mise en œuvre de travaux.

En complément des DIG existantes sur le Bassin Versant de l'Huveaune (DIG "Huveaune et affluents" des communes historiquement membre, DIG "Merlançon de l'Etoile et affluents"), le SMBVH engage à présent une étude visant à élaborer un programme pluriannuel de gestion et d'entretien sur les cours d'eau non-domaniaux du bassin versant de l'Huveaune non-concernés par une gestion amont-aval, et à constituer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général sur ces linéaires.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de quasi-régie n°2 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence, les études concerneront également les cours d'eau des communes de Cassis, Ceyreste et La Ciotat, hors du Bassin Versant de l'Huveaune. En outre, à compter de l'entrée en vigueur d'un avenant n°2 en cours d'établissement, les études seront étendues aux autres cours d'eau côtiers du littoral métropolitain, à l'Ouest du bassin de l'Huveaune, dont la Côte bleue.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH entrée en vigueur au 22 février 2019,
- La délibération n°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SMBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions,
- La délibération n°1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces études,
- La nécessité d'étendre la formalisation de programmes pluriannuels de gestion et d'entretien sur les cours d'eau ainsi que les Déclarations d'Intérêt Général, afin de mener une gestion globale et concertée,
- L'avis favorable des membres du Bureau,



AGUUE 2021

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021, selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe :

Programmation prévisionnelle :

Phases	Montant (€HT)
Etape 1 : état des lieux des cours d'eau et axes d'écoulement	300 000
Etape 2 : élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau	
Etape 3 : élaboration du dossier réglementaire dont DIG (Déclaration d'Intérêt Général)	
Tout au long de la démarche : concertation avec les acteurs locaux	
Analyses de problématiques particulières et formalisation de solutions liées à l'entretien et la restauration des cours d'eau sur l'ensemble du territoire : transit sédimentaire, espèces invasives, érosions etc.	

Plan de financement envisagé :

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	20 % - 60 000€
Agence de l'eau	50 % - 150 000€
Conseil Départemental 13	30 % - 90 000€

